



Assemblée générale

Distr. générale
20 octobre 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session

Point 71 c) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits humains :
situations relatives aux droits humains et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux**

Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

Note du Secrétaire général*

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese, en application de la résolution [5/1](#) du Conseil des droits de l'homme.

* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date limite pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese

Le génocide à Gaza : un crime collectif

Résumé

Le génocide en cours à Gaza est un crime collectif, perpétré avec la complicité d'États tiers influents qui permettent de longue date à Israël de se livrer à des violations systématiques du droit international. S'inscrivant dans le prolongement de discours coloniaux qui déshumanisent les Palestiniens, cette abomination diffusée en direct a été commise avec le soutien direct, l'aide matérielle et la protection diplomatique d'États tiers et, dans certains cas, avec leur participation active. Elle a fait apparaître une fracture sans précédent entre les peuples et leurs gouvernements et trahi la confiance sur laquelle reposaient la paix et la sécurité internationales. Le monde se trouve aujourd'hui sur la corde raide, entre effondrement de l'état de droit international et espoir de renouveau. Mais pour qu'un tel renouveau soit possible, il faut que les complicités soient établies, que les responsabilités soient assumées et que justice soit faite.

I. Introduction

1. Sans la participation, l'aide et l'assistance directes d'autres États, l'occupation israélienne illicite et prolongée du territoire palestinien, qui s'est transformée en un véritable génocide, n'aurait pas pu se poursuivre. Le soutien militaire, politique et économique apporté à Israël par certains États tiers et le refus de lui demander des comptes lui ont permis d'ancrer son régime colonial d'apartheid dans le territoire palestinien occupé en construisant de nouvelles colonies, en démolissant des habitations et en imposant des restrictions aux déplacements, sur fond de perte et d'effacement de vies palestiniennes. Depuis octobre 2023, la violence à laquelle se livre Israël a atteint des niveaux sans précédent.

2. À la lumière de cette complicité, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese, montre dans le présent rapport que le génocide en cours des Palestiniens doit être considéré comme un crime facilité au niveau international. De nombreux États, principalement occidentaux, ont facilité, légitimé et, *in fine*, normalisé la campagne génocidaire menée par Israël¹. En décrivant les civils palestiniens comme des « boucliers humains »² et, plus largement, en présentant l'assaut contre Gaza comme le combat de la civilisation contre la barbarie, ils ont propagé la vision déformée du droit international et les clichés coloniaux véhiculés par Israël dans le but de justifier leur propre complicité dans le génocide.

3. En ce qui concerne l'aide et l'assistance prêtées par des États tiers à l'occupation israélienne illicite et au génocide du peuple palestinien, la Rapporteuse spéciale recense quatre types de soutien : diplomatique, militaire, économique et « humanitaire ». Chacune de ces catégories est indispensable à la poursuite des violations du droit international commises par Israël. Les initiatives diplomatiques ont normalisé l'occupation israélienne sans aboutir à un cessez-le-feu permanent. L'aide militaire, la coopération et les transferts d'armes à grande échelle, principalement en provenance et à destination des États-Unis d'Amérique et d'États européens, ont rendu possible la domination exercée par Israël sur le peuple palestinien. Cette aide a également facilité les mesures prises par Israël pour démanteler l'aide humanitaire et soumettre les Palestiniens à des conditions d'existence devant entraîner leur destruction en tant que groupe. Enfin, la coopération économique a permis la croissance de l'économie israélienne, qui a bénéficié de l'occupation illégale et du génocide.

4. Les mesures mises en œuvre avec succès contre le régime d'apartheid d'Afrique du Sud, la Rhodésie, le Portugal et d'autres régimes coloniaux montrent qu'il est possible de faire appliquer le droit international de manière à garantir la justice et l'exercice du droit à l'autodétermination. Aujourd'hui, les États tiers ont la même obligation juridique et morale d'appliquer de telles mesures et d'autres encore contre tout État qui continue de pratiquer la violence coloniale et l'apartheid. Le fait qu'Israël ne soit pas amené à répondre des crimes internationaux qu'il commet de longue date, en dépit des ordonnances sans équivoque émanant de tribunaux internationaux, met en évidence la politique du « deux poids, deux mesures » poursuivie de manière patente par la communauté internationale³.

¹ A/HRC/55/73, par. 55 à 92.

² Neve Gordon et Nicola Perugini, *Human Shields: a History of People in the Line of Fire* (University of California Press, 2020) ; <https://jewishcurrents.org/human-shields-gaza-israel-a-legal-justification-for-genocide> ; <https://bidenwhitehouse.archives.gov/briefing-room/speeches-remarks/2023/10/20/remarks-by-president-biden-on-the-united-states-response-to-hamas-terrorist-attacks-against-israel-and-russias-ongoing-brutal-war-against-ukraine>.

³ Ardi Imseis, *The United Nations and the Question of Palestine: Rule by Law and the Structure of International Legal Subalternity* (Cambridge University Press, 2023).

II. Méthode

5. Le présent rapport a été élaboré à partir de l'examen de documents de l'Organisation des Nations Unies, notamment le rapport du Secrétaire général (A/79/588 et A/79/588/Corr.1) et de 40 communications émanant d'acteurs étatiques et non étatiques. Les 63 États mentionnés dans le rapport ont eu la possibilité de signaler d'éventuelles inexactitudes ou erreurs factuelles, et 18 États ont formulé des observations.

III. Cadre juridique

6. En application du droit international, tous les États sont tenus de prévenir les violations et de les faire cesser chaque fois qu'elles se produisent. Certaines obligations sont particulièrement pertinentes dans le contexte du territoire palestinien occupé, à savoir :

a) Les obligations directes qui s'imposent à tous les États à l'égard du peuple palestinien – en particulier l'obligation de respecter son droit à l'autodétermination⁴ et son droit de ne pas subir d'apartheid⁵ ni de génocide⁶ – et à l'égard de l'État de Palestine, notamment le respect des principes de non-ingérence, d'intégrité territoriale, d'indépendance politique et de légitime défense⁷ ;

b) Les obligations *erga omnes* découlant de violations graves de normes impératives – l'obligation de respecter le droit à l'autodétermination et l'interdiction du génocide, de la ségrégation raciale, de l'apartheid et de l'acquisition de territoires par la force par Israël, notamment⁸ : i) une obligation positive de mettre fin, individuellement⁹ et par la coopération, à toute situation illicite par des moyens licites ; ii) des obligations négatives de ne pas reconnaître comme licite une situation créée par une violation grave et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de cette situation¹⁰ ;

c) Le devoir de précaution en matière de prévention de violations particulières du droit international, notamment l'obligation de : i) prévenir le génocide (qui naît dès l'apparition d'un « risque sérieux »)¹¹ ; ii) assurer le respect du droit international humanitaire¹² (qui naît lorsque des violations sont « probables ou prévisibles »)¹³ ;

⁴ A/77/356, par. 15 à 32.

⁵ Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, art. premier ; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art. 3 ; *Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2024*, par. 229.

⁶ Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, art. premier.

⁷ Charte des Nations Unies, Art. 2 4) et 7) et Art. 51 ; <https://opiniojuris.org/2025/09/24/too-little-too-late-on-the-meaning-and-consequences-of-the-recognition-of-the-state-of-palestine>.

⁸ Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, art. 40.

⁹ Voir <https://alhaqueurope.org/wp-content/uploads/2025/09/Wilde-Palestine-AO-OPT-AI-Haq-Europe-Opinion.pdf>, p. 43 à 45.

¹⁰ Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, art. 41 ; *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004*, par. 159.

¹¹ Convention sur le génocide, art. premier ; *Réserves à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1951*, p. 23 ; *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), arrêt, C.I.J. Recueil 2007*, par. 431.

¹² Article premier commun aux Conventions de Genève ; Comité international de la Croix-Rouge (CICR), droit international humanitaire coutumier, règle 144 ; *Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2024*, par. 279 ; *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004*, par. 159.

¹³ *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique), fond, arrêt, C.I.J. Recueil 1986*, par. 256.

iii) collaborer à la prévention des infractions et des attaques contre les personnes jouissant d'une protection internationale¹⁴ ;

d) Les obligations de s'abstenir d'aider ou d'assister un autre État dans la commission d'un fait internationalement illicite¹⁵ ou de participer directement à des faits internationalement illicites commis par d'autres États¹⁶, notamment l'agression¹⁷, le crime d'apartheid¹⁸ et le génocide¹⁹.

7. Bien que le droit international ne décrive pas les mesures particulières devant être prises par les États tiers pour s'acquitter de leurs obligations, certaines de ces obligations sont évaluées sur la base des résultats obtenus. Lorsqu'il s'agit d'une obligation de diligence requise, la responsabilité de l'État dépend des circonstances²⁰, de la gravité des violations en question²¹, du degré d'influence que cet État exerce sur l'État responsable de la violation²² et des moyens dont il dispose pour exercer cette influence²³. Un État manque à son obligation s'il s'abstient d'employer tous les moyens à sa disposition pour s'en acquitter²⁴.

8. Certains instruments du droit international précisent les moyens dont disposent les États et l'*opinio juris* concernant les mesures attendues, qui sont des éléments pertinents pour évaluer le respect par les États tiers des obligations qui leur incombent. Il s'agit notamment des moyens suivants :

a) **Mesures coercitives.** Les États tiers peuvent et, dans certains cas, doivent recourir à la force contre un État qui agit en violation de l'alinéa 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, et ce dans trois situations au moins : i) en vertu de l'Article 51 de la Charte, ils peuvent intervenir à la demande d'un État agissant en état de légitime défense lorsqu'il est l'objet d'un acte d'agression²⁵ ; ii) en application

¹⁴ Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, art. 4 ; résolution 37/123 de l'Assemblée générale.

¹⁵ Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, art. 16 ; articles sur la responsabilité des organisations internationales, art. 14.

¹⁶ Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, art. 47 ; articles sur la responsabilité des organisations internationales, art. 48.

¹⁷ Résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale.

¹⁸ Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, art. III et IV.

¹⁹ Convention sur le génocide, art. III e).

²⁰ *Obligations des États en matière de changement climatique, avis consultatif*, C.I.J. Recueil 2025, par. 137 et 247.

²¹ Ibid., par. 283 ; Tribunal international du droit de la mer, *Demande d'avis consultatif soumise par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international*, affaire n° 31, avis consultatif, 21 mai 2024, par. 239 ; Comité consultatif sur le droit international public des Pays-Bas, « The obligation of third States to prevent genocide », rapport consultatif n° 50, 4 août 2025, p. 7.

²² *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2007, par. 430 ; CICR, Commentaire de 2016 sur l'article premier de la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (première Convention de Genève), par. 164 à 168.

²³ *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2007, par. 431.

²⁴ Ibid., par. 430 et 431 ; *Obligations des États en matière de changement climatique, avis consultatif*, C.I.J. Recueil 2025, par. 208 ; CICR, Commentaire de 2016 sur l'article premier de la première Convention de Genève, par. 165.

²⁵ Résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale ; <https://verfassungsblog.de/a-seismic-change> ; *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)*, fond, arrêt, C.I.J. Recueil 1986, par. 191.

d'une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte ; iii) au titre de la résolution intitulée « L'union pour le maintien de la paix »²⁶ ;

b) **Embargos sur les armes.** Le Traité sur le commerce des armes interdit à un État de transférer des armes et d'autres biens militaires lorsqu'il a ou aurait dû avoir connaissance du fait que ces armes ou ces biens pourraient servir à commettre des crimes internationaux²⁷. Il dispose également qu'il doit être procédé à des évaluations des risques afin de ne pas autoriser les transferts lorsqu'il existe des risques prépondérants pour la paix et la sécurité internationales ou des risques de violation grave du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire²⁸. Les interdictions s'appliquent également au transit et au transbordement²⁹ ;

c) **Embargos commerciaux.** Les traités conclus dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce permettent aux États de s'écarter des principes commerciaux fondamentaux, tels que le principe de la nation la plus favorisée, pour s'acquitter des obligations que leur impose la Charte en matière de paix et de sécurité internationales, notamment les normes impératives³⁰. Les accords bilatéraux de libre-échange³¹ et d'investissement³² conclus avec Israël comportent généralement des clauses de cette nature, et des arguments relatifs aux droits humains ont été retenus dans le cadre d'arbitrages internationaux³³. Les accords bilatéraux qui violent une norme impérative ou portent gravement atteinte à ses dispositions sont considérés comme nuls³⁴ ;

d) **Refus de garantir un passage sûr.** La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer autorise un État à empêcher le « passage non inoffensif » d'un navire, défini comme un passage qui n'est pas « conforme aux règles du droit international »³⁵ et qui risque de rendre cet État complice de crimes internationaux, de violations des obligations énoncées dans la Charte ou de normes impératives³⁶ ;

e) **Poursuites et sanctions.** En application des Conventions de Genève et du droit international coutumier, tous les États ont l'obligation de poursuivre et de

²⁶ Résolution 377 (V) de l'Assemblée générale ; <https://mondoweiss.net/2025/08/how-the-un-could-act-today-to-stop-the-genocide-in-palestine>.

²⁷ Traité sur le commerce des armes, art. 6 ; www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP10_WGETI_Voluntary%20Guide%20to%20Implementing%20Articles%206%20&%207%20of%20the%20ATT_EN/ATT_CSP10_WGETI_Voluntary%20Guide%20to%20Implementing%20Articles%206%20&%207%20of%20the%20ATT_EN.pdf, p. 18.

²⁸ Traité sur le commerce des armes, art. 7.

²⁹ Ibid., art. 2.

³⁰ Article XXI c) commun à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 et à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ; Accord général sur le commerce des services, art. XIV bis 1) c) ; http://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/a4tatglance2024_e.pdf.

³¹ Accord de libre-échange entre les États-Unis et Israël (1985), art. 7 ; accord de libre-échange entre le Canada et Israël (1997), art. 20.1 ; accord de libre-échange entre le Mercosur et Israël (2009-2010), art. 4 ; accord d'association entre l'Union européenne et Israël (2000), art. 27 et 76.

³² Traité d'investissement bilatéral entre Israël et les Émirats arabes unis (2020), art. 14.4, traité d'investissement bilatéral entre Israël et le Japon (2017), art. 15.2, et traité d'investissement bilatéral entre le Guatemala et Israël (2006), art. 7.1, disponibles à l'adresse suivante : <https://investmentpolicy.unctad.org/international-investment-agreements/countries/102/israel> ; www.law4palestine.org/wp-content/uploads/2025/04/L4P_Third-State-Economic-Responsibility-Booklet-PDF.pdf, p. 34 à 38.

³³ Federica Violi, « Navigating corporate accountability in international economic law: a critical overview », in *Handbook of Accountability Studies: Politics, Law, Business, Work*, Ioannis Papadopoulos et al. (dir. publ.) (Elgar Publishing, à paraître en 2026).

³⁴ Convention de Vienne sur le droit des traités, art. 53 ; A/77/10, conclusion 10.

³⁵ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 19 1) et art. 17 ; https://ascomare.com/wp-content/uploads/2025/03/ascomare-legal-opinion-_innocent-passage-and-due-diligence.pdf, par. 44.

³⁶ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 2 1) et 19 1).

sanctionner les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de torture, indépendamment de leur lien de connexité avec l'infraction visée³⁷. Les États ont également l'obligation d'amener les tiers, y compris les entreprises, qui portent atteinte aux droits humains ou se livrent à d'autres violations du droit international à répondre de ces actes devant leurs tribunaux nationaux³⁸.

9. Dans un contexte de violations prolongées et croisées de normes impératives, et compte tenu de l'obligation de prévenir le génocide, la nécessité d'agir est plus impérieuse encore. Cela pourrait signifier que les mesures devant être prises par les États tiers pour s'acquitter de leurs obligations ne revêtent plus un caractère discrétionnaire et qu'en s'abstenant de les prendre, les États n'ont pas fait tout ce qui était raisonnablement en leur pouvoir ou qu'ils ont prêté aide et assistance à la commission d'un fait internationalement illicite³⁹ – à moins que l'évaluation mentionnée au paragraphe 8 n'ait permis d'établir que des mesures moins intrusives étaient réellement suffisantes.

10. Le comportement d'un État ou d'une organisation internationale peut être qualifié de complicité lorsque ses actes : a) constituent une aide ou une assistance facilitant matériellement ou effectivement la commission du fait illicite⁴⁰ ; b) sont exécutés en pleine connaissance des circonstances, y compris de la survenance imminente ou effective du fait illicite et, le cas échéant, de l'intention spécifique de l'auteur⁴¹.

11. La complicité d'un État est établie lorsqu'il existe un lien entre les actes des deux États concernés dans la violation grave de normes impératives⁴². Cette complicité peut impliquer la fourniture ou le refus de fourniture de fonds, d'armes, de carburant ou de renseignements, des pressions ou des sanctions diplomatiques ou politiques ou

³⁷ Première Convention de Genève, art. 49 ; Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (IV^e Convention de Genève), art. 146 à 148.

³⁸ *Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2024*, par. 278 ; Nations Unies, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, principes 1, 2 et 25 ; résolution ES-10/24 de l'Assemblée générale, par. 5 ; https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/coiapt/2024-10-18-COI-position-paper_co-israel.pdf, par. 30, 31 et 33.

³⁹ Voir www.justsecurity.org/120757/sanctions-against-israel-an-international-law-perspective/ ; https://bdsmovement.net/sites/default/files/2025-03/ASCOMARE%20percent20Legal%20percent20Opinion%20percent20_20percent20Innocent%20percent20Passage%20percent20and%20percent20Due%20percent20Diligence.pdf, par. 66 et 86 à 88 ; www.law4palestine.org/wp-content/uploads/2025/04/L4P_Third-State-Economic-Responsibility-Booklet-PDF.pdf, p. 7 et 51.

⁴⁰ Voir https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/commentaries/9_6_2001.pdf, art. 16, par. 5 ; Vladyslav Lanovoy, « Responsibility for complicity in an internationally wrongful act: revisiting a structural norm », document présenté à la conférence SHARES « Foundations of Shared Responsibility in International Law », 17 et 18 novembre 2011, Amsterdam, p. 16 à 20 ; Phoebe Okowa, *State Responsibility for Transboundary Air Pollution in International Law* (Oxford, Oxford University Press, 2001), p. 188.

⁴¹ Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, art. 16 ; *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2007, par. 421, 432 et 436, voir également la déclaration de M. le juge Bennouna, p. 361 ; Marko Milanović, « State responsibility for genocide: a follow-up », *European Journal of International Law*, vol. 18, n° 4 (septembre 2007), p. 687.

⁴² *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2007, par. 420 ; *Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2024*, par. 279 ; *Obligations des États en matière de changement climatique, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2025*.

la non-exécution d'ordonnances et de mandats d'arrêt⁴³. L'intention d'un État tiers de faciliter un fait illicite peut raisonnablement être déduite des conséquences prévisibles que pourraient avoir les actes de cet État⁴⁴. Une assistance telle que la fourniture de fonds, d'armes, de carburant et de renseignements, ainsi que d'autres actes moins tangibles (reconnaissance diplomatique, sanctions, non-exécution d'obligations et de décisions de justice) peuvent avoir une influence considérable sur les États qui commettent des faits internationalement illicites. La connaissance des politiques d'un État, notamment de ses relations officielles, peut venir éclairer les conclusions pertinentes⁴⁵. Si les actes individuels ne sont pas en soi constitutifs de complicité, leur effet global et cumulatif au fil du temps, notamment lorsqu'ils se conjuguent aux actes d'autres États, doit être pris en compte dans l'évaluation⁴⁶.

12. Lorsque le comportement d'un État tiers est direct, indispensable et constitutif (c'est-à-dire que sans ce comportement, tout ou partie du résultat ne se serait pas produit), il convient d'examiner si cet État est allé au-delà de l'aide ou de l'assistance pour participer conjointement à la commission d'un fait internationalement illicite⁴⁷. Comme dans le cas d'une entreprise criminelle commune relevant de la responsabilité pénale individuelle⁴⁸, il n'est pas nécessaire d'établir qu'un État commet le fait illicite dans son intégralité, mais seulement que sa contribution est un élément constitutif de l'infraction et que cet élément lui est attribuable⁴⁹. La responsabilité directe d'un État dans un génocide peut être engagée lorsque a) un comportement attribuable à cet État fait partie intégrante de la commission d'un ou de plusieurs actes de génocide ; b) l'État a formé une intention génocide, sur la base de la totalité des comportements qui lui sont attribuables⁵⁰.

13. Les violations israéliennes dans le territoire occupé sont établies depuis des décennies⁵¹. En 2004, dans son avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, la Cour internationale de Justice (CIJ) a rappelé à la communauté internationale l'obligation qui lui incombait de mettre fin aux violations graves des normes impératives du droit international⁵². À la date du 6 octobre 2023, Israël niait depuis longtemps le droit du peuple palestinien à l'autodétermination⁵³ à travers l'occupation, l'annexion et l'usage illicite de la

⁴³ Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, art. 16 à 18 ; <https://www.icc-cpi.int/fr/news/situation-dans-letat-de-palestine-la-chambre-preliminaire-i-de-la-cpi-rejette-les-exceptions>.

⁴⁴ Miles Jackson, *Complicity in International Law* (Oxford, Oxford University Press, 2015) p. 160 ; *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2007, voir la déclaration de M. le juge Bennouna, p. 361 à 363 ; Lanovoy, « Responsibility for complicity », p. 24.

⁴⁵ Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, art. 15.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Ibid., art. 47 et 48 ; Commission du droit international, commentaire de la première partie, chap. IV, des articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, p. 64, par. 1 à 3 ; Commission du droit international, commentaire de l'article 47, p. 124, par. 2.

⁴⁸ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Radislav Krstić*, affaire n° IT-98-33-T, jugement du 2 août 2001, par. 642.

⁴⁹ Christian Dominicé, « Attribution of conduct to multiple States and the implication of a State in the act of another State », in *The Law of International Responsibility*, James Crawford et al., éd. (Oxford, Oxford University Press, 2010), p. 282 et 283.

⁵⁰ Convention sur le génocide, art. III ; Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, art. 2 et 15 ; A/79/384, par. 76 et 77.

⁵¹ *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé*, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004 ; A/HRC/50/21.

⁵² *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé*, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004, par. 142 et 159.

⁵³ Résolutions 2535 (XXIV) A à C, 2649 (XXV), 3236 (XXIX), 43/177, 48/94 et 78/192 de l'Assemblée générale. Voir également la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et le document A/77/356.

force⁵⁴, maintenant son contrôle sur la vie des Palestiniens au moyen d'un système d'apartheid et de discrimination raciale⁵⁵. Le blocus illégal de Gaza⁵⁶, aggravé par des attaques militaires régulières impliquant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité⁵⁷, avait rendu la bande de Gaza « invivable »⁵⁸ et préparé le terrain à un génocide⁵⁹.

14. Au cours des deux dernières années, les crimes israéliens se sont intensifiés de manière spectaculaire. Au 20 octobre 2023, des experts en droit international⁶⁰, des spécialistes du génocide⁶¹ et des organisations de défense des droits humains⁶² avaient déjà mis en garde contre l'imminence d'un génocide. Le 26 janvier 2024, la CIJ a confirmé le risque grave de génocide à Gaza, faisant naître pour les États l'obligation de prévenir ce génocide et de réprimer l'incitation au génocide, la commission d'actes de génocide ou la complicité dans le génocide⁶³. En mai 2024, la Cour avait rendu deux autres ordonnances en indication de mesures conservatoires⁶⁴ et formulé des observations dans l'affaire *Nicaragua c. Allemagne*⁶⁵, le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) avait demandé que des mandats d'arrêt soient délivrés contre de hauts responsables israéliens⁶⁶, et les États tiers « savaient bien ou étaient censés savoir » la nature des crimes internationaux en cours dont ils n'avaient pas empêché la commission, de sorte qu'ils avaient plus que jamais la responsabilité d'agir⁶⁷.

⁵⁴ Résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité ; résolution 76/12 de l'Assemblée générale ; A/74/507 ; <https://badil.org/phocadownloadpap/badil-new/publications/research/in-focus/EtzionBloc-IsraeliAnnexion.pdf>.

⁵⁵ A/HRC/49/87, par. 52.

⁵⁶ A/68/502, par. 7 à 16 ; A/HRC/25/40, par. 24 à 30 ; A/HRC/40/CRP.2, par. 150 à 194 ; résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité ; https://mezan.org/uploads/upload_center/kLakShflAra2.pdf ; <https://ccrjustice.org/sites/default/files/attach/2016/11/GAZA%20CLOSURE%20FOR%20ICC%20November%2022%202016.pdf> ; <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/opt-gaza%C2%A0closure-not-another-year>.

⁵⁷ A/HRC/12/48, par. 1332 à 1335 ; A/HRC/40/CRP.2.

⁵⁸ A/HRC/37/75, par. 6.

⁵⁹ Résolution 37/123 (D) de l'Assemblée générale ; Martin Shaw, « Palestine in an international historical perspective on genocide », *Journal of Holy Land and Palestine Studies*, vol. 9, n° 1 (2010) ; Haidar Eid, *Banging on the Walls of the Tank: Dispatches from Gaza* (Toronto, Between the Lines, 2025), p. 61 à 65.

⁶⁰ Voir www.un.org/unispal/document/gaza-un-experts-decry-bombing-of-hospitals-and-schools-as-crimes-against-humanity-call-for-prevention-of-genocide.

⁶¹ Voir <https://twailr.com/public-statement-scholars-warn-of-potential-genocide-in-gaza> ; <https://jewishcurrents.org/a-textbook-case-of-genocide>.

⁶² Voir www.alhaq.org/advocacy/21898.html ; <https://www.fidh.org/fr/regions/maghreb-moyen-orient/israel-palestine/la-tentative-de-deplacement-force-de-plus-d-un-million-de-personnes> ; <https://ccrjustice.org/israel-s-unfolding-crime-genocide-palestinian-people-us-failure-prevent-and-complicity-genocide>.

⁶³ Analyse juridique de la conduite d'Israël à Gaza au regard de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (A/HRC/60/CRP.3), par. 249, disponible à l'adresse suivante (en anglais) : <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/co-israel/index>.

⁶⁴ *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*, mesures conservatoires, ordonnance du 26 janvier 2024, C.I.J. Recueil 2024, para. 86 ; *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*, demande tendant à la modification de l'ordonnance du 28 mars 2024, ordonnance du 24 mai 2024, C.I.J. Recueil 2024, par. 57.

⁶⁵ *Manquements allégués à certaines obligations internationales relativement au Territoire palestinien occupé (Nicaragua c. Allemagne)*, mesures conservatoires, ordonnance du 30 avril 2024, C.I.J. Recueil 2024, par. 24.

⁶⁶ Voir www.icc-cpi.int/news/situation-state-palestine-icc-pre-trial-chamber-i-rejects-state-israels-challenges.

⁶⁷ Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, art. 16 ; *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2007, voir la déclaration de M. le juge Bennouna, p. 361 ; Milanović, « State responsibility for genocide », p. 687.

15. En juillet 2024, 20 ans après son avis consultatif de 2004, la CIJ a conclu à l'illicéité de la présence continue d'Israël dans le territoire palestinien occupé dans son intégralité et estimé que le pays avait l'obligation de se retirer totalement du territoire, sans conditions et dans les plus brefs délais⁶⁸. L'Assemblée générale a déclaré par la suite que l'occupation devait être démantelée avant le 18 septembre 2025⁶⁹. Israël ne s'est pas conformé à cette demande.

16. Le 16 septembre 2025, la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, a conclu qu'Israël commettait un génocide dans la bande de Gaza et réaffirmé l'obligation qu'avaient tous les États de prévenir le génocide, de cesser de commettre un génocide ou de prêter aide et assistance dans la commission d'un génocide, et de punir les personnes qui commettaient un génocide ou incitaient au génocide⁷⁰.

17. Ces constatations confirment la gravité des violations des normes impératives en cause et les obligations d'agir qui en découlent pour tous les États ; deux éléments doivent être pris en considération au moment d'évaluer la responsabilité d'un État tiers :

a) Les obligations croisées doivent être évaluées de manière globale et imposent à tous les États de prendre des mesures, notamment celles décrites au paragraphe 8, pour s'acquitter de leurs responsabilités ;

b) L'ampleur des actes illicites commis par Israël ne permet pas d'opérer une distinction entre son territoire propre et le territoire palestinien occupé, tant sur le plan juridique que pratique, contrairement aux obligations énoncées dans le droit existant⁷¹. Conformément aux critères de diligence voulue décrits dans l'avis consultatif de 2024⁷², si Israël lui-même ne veut ou ne peut pas faire une distinction entre son territoire propre et le territoire palestinien occupé, comme c'est le cas en l'espèce, les États tiers doivent présumer qu'une telle distinction ne peut être faite, ce qui exige un boycottage global d'Israël.

18. Dans le contexte d'une agression prolongée, du déni du droit à l'autodétermination et de crimes internationaux odieux, on ne peut raisonnablement douter du fait que les États qui entretiennent des relations avec Israël ont connaissance de ses agissements. Des décennies de négligence de la part d'États tiers et de non-respect des obligations qui leur incombent ont créé les conditions de leur complicité dans les crimes commis par Israël. Dans les sections qui suivent, la Rapporteuse spéciale analyse les violations commises par des États tiers de manière globale, en examinant le lien entre les éléments croisés du génocide et le comportement des États.

⁶⁸ *Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2024*, par. 267 à 272 et 285.

⁶⁹ Résolution ES-10/24 de l'Assemblée générale.

⁷⁰ A/HRC/60/CRP.3, par. 246 à 250 (voir note 63).

⁷¹ Résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, par. 5 ; *Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2024*.

⁷² Voir www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2024/09/un-experts-warn-international-order-knives-edge-urge-states-comply ; www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/coiopt/2024-10-18-COI-position-paper_co-israel.pdf.

IV. Les éléments croisés du génocide à Gaza

A. Génocide perpétré sous le couvert de mesures diplomatiques et politiques

19. Le soutien politique et diplomatique dont Israël bénéficie de longue date de la part d'États tiers influents lui a permis de lancer et de poursuivre son assaut contre le peuple palestinien. Au cours des deux dernières années, une complicité sans faille, marquée par une manipulation du discours et une diffusion de la propagande israélienne, a assourdi les appels urgents à l'action et occulté le réseau d'intérêts politiques, financiers et militaires à l'œuvre. L'absence persistante de réponse face aux violations flagrantes du droit international perpétrées par Israël – qui menacent la paix et la sécurité internationales – a eu pour effet de normaliser et de resserrer les relations avec le pays, enracinant ainsi l'oppression, la domination et l'effacement.

20. Après le 7 octobre 2023, la plupart des dirigeants occidentaux ont repris à leur compte les discours israéliens diffusés par les médias publics et privés, répétant des affirmations déjà démenties et oblitérant les différences fondamentales entre les combattants et les civils. Les Israéliens ont été décrits comme des « civils » et des « otages », tandis que les Palestiniens étaient des « terroristes du Hamas », des cibles « légitimes » ou « collatérales », des « boucliers humains » ou des « prisonniers » détenus de manière régulière. S'inscrivant dans une longue trajectoire historique, ravivée par la rhétorique de la « guerre contre le terrorisme », dans laquelle le « sauvage » est privé des protections que confère le droit international, les États occidentaux ont contribué à justifier le génocide des Palestiniens⁷³. Le 9 octobre 2023, immédiatement après l'annonce par Israël d'un durcissement du siège de Gaza, des dirigeants occidentaux de premier plan ont exprimé leur soutien au droit à la « légitime défense » du pays⁷⁴, alors que ce droit ne pouvait être invoqué aux termes de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies⁷⁵. Le Président des États-Unis, Joseph Biden, a mentionné à plusieurs reprises des allégations infondées faisant état de « bébés décapités »⁷⁶. Le chef de l'opposition au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Keir Starmer, a quant à lui défendu le droit d'Israël de couper l'eau et l'électricité aux civils⁷⁷.

21. L'environnement décrit ci-dessus a ouvert la voie à un assaut féroce de la part d'Israël. Malgré les appels urgents à un cessez-le-feu, les États occidentaux, avec les États-Unis à leur tête, se sont limités à préconiser l'ouverture de « couloirs » humanitaires et à appeler de leurs vœux des « pauses » et des « trêves », évitant de réclamer un cessez-le-feu permanent et assurant ainsi la poursuite de la violence⁷⁸. Les États ont de nouveau traité la situation comme une crise humanitaire à gérer, plutôt que comme un problème à régler en exigeant d'Israël qu'il mette fin une fois

⁷³ Antony Anghie, *Imperialism, Sovereignty and the Making of International Law* (Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press, 2005).

⁷⁴ Voir <https://it.usembassy.gov/joint-statement-on-israel> ; www.theguardian.com/world/2023/oct/09/uk-us-and-allies-offer-israel-steadfast-support-in-joint-statement.

⁷⁵ Charte des Nations Unies, Art. 51.

⁷⁶ Voir <https://bidenwhitehouse.archives.gov/briefing-room/speeches-remarks/2023/10/11/remarks-by-president-biden-and-second-gentleman-douglas-emhoff-at-roundtable-with-jewish-community-leaders> ; www.washingtonpost.com/politics/2023/11/22/biden-yet-again-says-hamas-beheaded-babies-has-new-evidence-emerged.

⁷⁷ Voir www.lbc.co.uk/article/sir-keir-starmer-hamas-terrorism-israel-defend-itself-DWzhBf_2.

⁷⁸ Voir les documents S/2023/772 (16 octobre 2023), S/2023/773 (18 octobre 2023) et S/2023/792 (25 octobre 2023), et la résolution 2712 (2023) du Conseil de sécurité (15 novembre 2023) ; www.theguardian.com/world/2023/nov/05/ceasefire-or-humanitarian-pause-the-bitter-debate-on-the-best-route-to-peace.

pour toutes à son occupation illicite, ce qui a donné au pays une plus grande marge de manœuvre dans son assaut contre Gaza.

22. Après octobre 2023, les États-Unis ont utilisé leur droit de veto au Conseil de sécurité à sept reprises⁷⁹, contrôlant les négociations de cessez-le-feu et apportant une caution diplomatique au génocide israélien. Mais ils n'ont pas agi seuls. Les abstentions, les retards, les projets de résolution édulcorés et la rhétorique simpliste de « l'équilibre » ont consolidé la protection diplomatique et le discours politique dont Israël avait besoin pour poursuivre son génocide. La position du Royaume-Uni est restée alignée sur celle des États-Unis jusqu'en novembre 2024⁸⁰. Un bloc d'États occidentaux – l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, appuyés dans certains cas par l'Allemagne, le Royaume des Pays-Bas ou le Royaume-Uni – a parfois semblé disposé à faire pression sur Israël, par exemple en décembre 2023, lorsque les déclarations de ces États ont contribué à un élan en faveur d'un cessez-le-feu. Toutefois, l'introduction, à leur initiative, de l'expression « cessez-le-feu durable » dans une résolution du Conseil de sécurité sur la question a eu pour effet d'en diluer les dispositions et de retarder l'action⁸¹. En février 2024, ils ont critiqué le projet d'invasion de Rafah tout en suspendant le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)⁸². Ces actes diplomatiques ont créé une illusion de progrès alors que les mesures concrètes étaient régulièrement bloquées⁸³.

23. Les sanctions ont joué un rôle équivalent. En 2024, l'Australie, le Canada, l'Union européenne, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont imposé des sanctions à certains colons et organisations extrémistes⁸⁴ et, en juin 2025, deux ministres du Gouvernement israélien, Itamar Ben-Gvir et Bezalel Smotrich, ont fait l'objet de sanctions de la part de l'Australie, du Canada, de la Norvège et du Royaume-Uni⁸⁵. Toutefois, ces actes isolés reviennent en réalité à cautionner le système et les structures de l'État israélien dans leur ensemble.

⁷⁹ Notamment lors du vote sur le projet de résolution S/2023/772.

⁸⁰ Voir S/2024/835 ; www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/Vote_Middle_East_large-2.png.

⁸¹ Voir www.pm.gc.ca/en/news/statements/2023/12/12/joint-statement-prime-ministers-australia-canada-and-new-zealand. Voir également la résolution ES-10/22 de l'Assemblée générale (12 décembre 2023), ainsi que le projet de résolution S/2023/970 (8 décembre 2023) et la résolution 2720 (2023) du Conseil de sécurité (22 décembre 2023) ; www.securitycouncilreport.org/whatsinblue/2023/12/the-middle-east-including-the-palestinian-question-vote-on-a-draft-resolution-2.php.

⁸² Voir www.pm.gov.au/media/joint-statement-prime-ministers-australia-canada-and-new-zealand-0 ; <https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2024/01/declaration-du-ministre-hussen-sur-les-allegations-contre-le-personnel-de-loffice-de-secours-et-de-travaux-des-nations-unies-pour-les-refugies-de-p.html> ; <https://x.com/SenatorWong/status/1751103658509644035> ; www.rnz.co.nz/news/political/507907/no-more-aid-for-un-aid-agency-until-peters-satisfied-luxon.

⁸³ Voir www.pm.gov.au/media/joint-statement-prime-ministers-australia-canada-and-new-zealand-0.

⁸⁴ Voir www.gov.uk/government/news/uk-sanctions-extremist-settlers-in-the-west-bank ; <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/04/19/extremist-settlers-in-the-occupied-west-bank-and-east-jerusalem-council-sanctions-four-individuals-and-two-entities-over-serious-human-rights-abuses-against-palestinians/> ; https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/esv-vec.aspx?lang=fra ; <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/07/15/extremist-israeli-settlers-in-the-occupied-west-bank-and-east-jerusalem-as-well-as-violent-activists-blocking-humanitarian-aid-to-gaza-five-individuals-and-three-entities-sanctioned-under-the-eu-global-human-rights-sanctions-regime/> ; www.foreignminister.gov.au/minister/penny-wong/transcript/sabra-lane-abc-am.

⁸⁵ Voir www.gov.uk/government/news/uk-and-partners-unite-to-sanction-ministers-inciting-west-bank-violence.

24. Les États arabes et musulmans soutiennent depuis longtemps la cause palestinienne. Trois sommets arabo-islamiques⁸⁶ et plusieurs réunions extraordinaires sur la Palestine⁸⁷ ont donné lieu à des efforts collectifs, notamment le plan arabe pour le relèvement rapide et la reconstruction de Gaza⁸⁸. Néanmoins, ces mesures n'ont pas été décisives, même dans le contexte de l'agression israélienne contre six États arabes, ce qui illustre la complexité de la géopolitique régionale. La normalisation à travers l'Accord de paix des Accords d'Abraham : Traité de paix, de relations diplomatiques et de normalisation complète entre les Émirats arabes unis et l'État d'Israël, conclu sous l'égide des États-Unis, a également redéfini les incitations économiques. Des informations provenant de sources ouvertes indiquent que des États influents de la région ont facilité la mise en place d'itinéraires terrestres vers Israël afin d'éviter la mer Rouge⁸⁹. Le Qatar et l'Égypte se sont employés à négocier des accords de cessez-le-feu, mais le premier accueille la plus grande base militaire des États-Unis dans la région, et la seconde entretient des relations étroites avec Israël en matière économique et sur le plan de la sécurité⁹⁰, et coopère notamment avec le pays dans le domaine énergétique⁹¹ et pour ce qui est de la fermeture du point de passage de Rafah⁹².

25. Certains États non occidentaux se sont tournés vers les tribunaux internationaux pour amener Israël à rendre des comptes et faire pression sur le pays pour qu'il mette fin à ses agissements. Seuls 13 États ont soutenu l'Afrique du Sud devant la CIJ, et la plupart des États occidentaux ont persisté à nier le génocide⁹³. Aucun État ne s'est joint au Nicaragua dans le cadre de la requête qu'il a déposé contre l'Allemagne devant la CIJ, ni n'a invoqué de lois nationales contre les entreprises ou les personnes complices. Seuls 7 États ont saisi la CPI de la situation⁹⁴, beaucoup ont cherché à discréditer les mandats d'arrêt émis par la Cour⁹⁵ et au moins 37 États n'ont pas pris d'engagement ou se sont montrés critiques, signalant leur intention de se soustraire à leurs obligations en matière d'arrestation⁹⁶. Les États-Unis ont imposé des sanctions visant à paralyser la CPI⁹⁷, le Royaume-Uni a menacé de cesser de financer la Cour⁹⁸ et le Premier Ministre israélien, Benjamin Netanyahu, s'est déplacé librement dans

⁸⁶ Voir <https://new.oic-oci.org/SitePages/ConferenceDetailsCatgWiseFR.aspx?Item=12>.

⁸⁷ Voir <https://new.oic-oci.org/SitePages/ConferenceDetailsCatgWiseFR.aspx?Item=14> ; <https://una-oic.org/en/palestinians/2023/10/11/Council-of-the-League-of-Arab-States-at-the-A-level> ; www.spa.gov.sa/en/N2034246.

⁸⁸ Voir www.un.org/unsd/document/cairo-statement-and-arab-plan-adopted-at-the-league-of-arab-states-summit-for-early-recovery-reconstruction-and-development-in-gaza-letter-from-bahrain-a-79-820-s-2025-151.

⁸⁹ Voir www.ynetnews.com/article/hkxcieckt ; www.timesofisrael.com/houthi-bypass-quietly-goods-forge-overland-path-to-israel-via-saudi-arabia-jordan.

⁹⁰ Voir www.palestinedeepdive.com/p/revealed-trump-is-using-egyptian.

⁹¹ Voir www.reuters.com/business/energy/israels-leviathan-signs-35-billion-natural-gas-supply-deal-with-egypt-2025-08-07.

⁹² Voir www.nytimes.com/2024/06/20/world/middleeast/palestinians-gaza-gofundme-egypt.html ; www.nytimes.com/2024/07/19/world/middleeast/rafah-palestinians-gaza-trapped.html.

⁹³ Voir <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/192/intervention> ; <https://committees.parliament.uk/publications/49215/documents/262248/default>.

⁹⁴ Voir www.icc-cpi.int/sites/default/files/2023-11/ICC-Referral-Palestine-Final-17-November-2023.pdf ; www.icc-cpi.int/sites/default/files/2024-01/2024-01-18-Referral_Chile_Mexico.pdf.

⁹⁵ Voir <https://www.icc-cpi.int/fr/palestine>.

⁹⁶ Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 89 ; www.justsecurity.org/105064/arrest-warrants-state-reactions-icc ; <https://verfassungsblog.de/exception-to-icc-jurisdiction>.

⁹⁷ Voir www.state.gov/releases/office-of-the-spokesperson/2025/08/imposing-further-sanctions-in-response-to-the-iccs-ongoing-threat-to-americans-and-israelis ; www.state.gov/imposing-sanctions-in-response-to-the-iccs-illegitimate-actions-targeting-the-united-states-and-israel ; www.state.gov/releases/2025/07/sanctioning-lawfare-that-targets-u-s-and-israeli-persons ; www.state.gov/releases/2025/09/sanctioning-foreign-ngos-directly-engaged-in-iccs-illegitimate-targeting-of-israel.

⁹⁸ Voir www.middleeasteye.net/news/david-cameron-threatened-withdraw-uk-icc-over-israel-war-crimes-probe.

l'espace aérien européen⁹⁹, se rendant même en Hongrie, qui s'est retirée de la CPI en avril 2025¹⁰⁰.

26. Israël n'a pas eu à répondre de ses actes devant les tribunaux et dans les instances internationales, les institutions empêchant son expulsion pourtant méritée des compétitions sportives (telles que les Jeux olympiques de Paris, les éliminatoires de la Coupe du monde de la Fédération internationale de football association (FIFA), la Fédération internationale de Basket-ball (FIBA) ou la Coupe Davis) et des manifestations culturelles (Eurovision, Biennale de Venise)¹⁰¹.

27. L'arrêt historique de la CIJ sur l'illicéité de l'occupation n'a pas encore produit d'effet. Le 18 septembre 2024, l'Assemblée générale a adopté la résolution [ES-10/24](#), dans laquelle elle a réaffirmé le caractère contraignant des obligations juridiques imposées par la Cour¹⁰² et présenté une feuille de route visant à mettre fin à l'occupation au plus tard le 17 septembre 2025 au moyen de mesures diplomatiques, économiques et juridiques, que les États n'ont pas encore mises en œuvre

28. Les réunions tenues dans le cadre de la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États en septembre et juillet 2025 ont abouti à la reconnaissance de l'État de Palestine par 10 nouveaux États¹⁰³. Bien qu'il s'agisse là d'une étape importante, ces reconnaissances tardives sont restées jusqu'ici symboliques et n'ont pas eu d'effet tangible sur le génocide en cours. Au total, 20 nouveaux États ont reconnu l'État de Palestine depuis octobre 2023, mais avec des conditions restrictives (par exemple en matière de gouvernance, d'intégrité territoriale, d'indépendance politique et de démilitarisation) qui sont incompatibles avec l'essence même de l'autodétermination¹⁰⁴, reproduisant de fait des formes de tutelle coloniale.

29. Depuis octobre 2023, seuls le Belize, la Bolivie (État plurinational de), la Colombie et le Nicaragua ont suspendu leurs relations diplomatiques avec Israël, et sept États seulement – l'Afrique du Sud, Bahreïn, le Chili, le Honduras, la Jordanie, le Tchad et la Türkiye – ont pris certaines distances avec le pays¹⁰⁵.

30. L'effort le plus notable est l'initiative du Groupe de La Haye, lancée en janvier 2025¹⁰⁶. Sous l'impulsion de l'Afrique du Sud et de la Colombie, 13 États du Monde majoritaire se sont engagés à prendre six mesures concrètes contre Israël¹⁰⁷. Vingt-et-un autres États se sont joints à la troisième réunion du Groupe à New York, tenue en

⁹⁹ Voir www.middleeasteye.net/news/france-criticised-allowing-netanyahus-plane-use-its-airspace ; https://x.com/Clemence_Guette/status/1909592352714309975 ; www.timesofisrael.com/liveblog_entry/french-official-says-france-gave-netanyahu-permission-to-use-its-airspace-despite-icc-warrant.

¹⁰⁰ Voir https://x.com/PM_ViktorOrban/status/1859905807577726996 ; <https://www.icc-cpi.int/fr/news/la-presidence-de-lassemblee-des-etats-parties-repond-lannonce-du-retrait-de-la-hongrie-du>.

¹⁰¹ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2025/09/un-experts-call-suspension-israel-international-football-amid-unfolding.

¹⁰² Résolution [ES-10/24](#) de l'Assemblée générale, par. 1 et 2.

¹⁰³ Voir www.un.org/unispal/high-level-conference-two-state-solution-july2025.

¹⁰⁴ Voir www.gov.uk/government/news/uk-formally-recognises-palestinian-state#:~:text=Foreign%20Secretary%20Yvette%20Cooper%20said,Palestinian%20people%20to%20self%20determination ; www.foreignminister.gov.au/minister/penny-wong/media-release/australia-recognises-state-palestine#:~:text=Effective%20today%2C%20Sunday%20the%2021st,a%20state%20of%20their%20own ; www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/mena-moan/israeli-palestinian_policy-politique_israelo-palestinien.aspx?lang=eng.

¹⁰⁵ Voir www.axios.com/2023/11/16/israel-gaza-war-countries-against-cease-fire-diplomats.

¹⁰⁶ Voir <https://thehaguegroup.org/meetings-hague-en/>.

¹⁰⁷ Voir <https://thehaguegroup.org/meetings-bogota-en> ; <https://dirco.gov.za/wp-content/uploads/2025/07/Bogota%E2%80%94THG%E2%80%94emergency%E2%80%93conference%E2%80%93statement.pdf>.

marge de la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale¹⁰⁸. Malgré les efforts de certains membres du Groupe¹⁰⁹, la délégation israélienne continue de participer aux travaux de l'ONU.

31. Le 30 septembre 2025, de nombreux États, dont l'Arabie saoudite, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Indonésie, la Jordanie, le Pakistan, le Qatar et la Türkiye, ont approuvé le « Plan Trump »¹¹⁰, malgré son silence sur la fin de l'occupation, l'établissement des responsabilités et la justice transitionnelle, et le fait qu'il impose un mécanisme provisoire de gouvernance étrangère de nature impériale pour Gaza qui entrave encore l'autodétermination palestinienne au lieu de permettre sa réalisation¹¹¹.

B. Liens militaires : fourniture des moyens de destruction

32. Bien que des résolutions des organes de l'ONU imposent des embargos sur les armes à Israël depuis 1976¹¹², de nombreux États ont continué d'apporter un soutien militaire au pays et de lui transférer des armes. Israël est très fortement tributaire des importations d'armes, la part de ce négoce dans ses échanges commerciaux étant plus de deux fois supérieure à la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et plus de quatre fois supérieure à celle des États-Unis¹¹³. Cet approvisionnement international s'est poursuivi alors même que les preuves du génocide s'accumulaient¹¹⁴, les États-Unis, l'Allemagne et l'Italie figurant parmi les principaux fournisseurs d'Israël¹¹⁵. Seuls quelques États occidentaux, en particulier l'Espagne¹¹⁶ et la Slovaquie, ont annulé des contrats et imposé des embargos¹¹⁷.

33. Les États-Unis soutiennent Israël financièrement et militairement depuis sa création¹¹⁸. Après la guerre de 1967, Israël est devenu le premier bénéficiaire du financement militaire étranger américain¹¹⁹. Le partenariat stratégique entre les États-Unis et Israël, qui dure depuis 60 ans, s'appuie sur un engagement législatif en faveur

¹⁰⁸ Voir www.middleeasteye.net/news/states-meet-netanyahu-un-speech-weigh-action-israel ; <https://thehaguegroup.org/meetings-ny-en>.

¹⁰⁹ Voir A/79/588 et A/79/588/Corr.1.

¹¹⁰ Voir <https://mofa.gov.pk/press-releases/joint-statement-by-the-foreign-ministers-of-jordan-united-arab-emirates-indonesia-pakistan-turkiye-saudi-arabia-qatar-and-egypt>.

¹¹¹ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2025/10/palestine-any-peace-plan-must-respect-international-law-beginning-self.

¹¹² Résolutions 31/61, par. 5, et ES-9/1, par. 12 a) et 12 b) de l'Assemblée générale ; résolution 58/2 du Conseil des droits de l'homme, par. 14.

¹¹³ Classement des pays en fonction de la part du commerce des armes dans le total des échanges (en dollars des États-Unis courants). Les données relatives aux importations d'armes proviennent du Stockholm International Peace Research Institute et sont disponibles à l'adresse suivante : www.sipri.org/databases. Les données relatives au commerce proviennent de la Banque mondiale et sont disponibles à l'adresse suivante : <https://data.worldbank.org/indicator/NE.TRD.GNFS.ZS>.

¹¹⁴ *Manquements allégués à certaines obligations internationales relativement au Territoire palestinien occupé (Nicaragua c. Allemagne), mesures conservatoires, ordonnance du 30 avril 2024, C.I.J. Recueil 2024, par. 24.*

¹¹⁵ Voir www.sipri.org/commentary/topical-backgrounders/2025/how-top-arms-exporters-have-responded-war-gaza-2025-update.

¹¹⁶ Voir <https://contrataciondelestado.es/FileSystem/servlet/GetDocumentByIdServlet?DocumentIdParam=%202025-d5fa890a-803a-4551-bb35-41df97283b37>.

¹¹⁷ Voir www.gov.si/en/news/2025-07-31-the-government-instructs-the-ministry-of-defence-to-strictly-enforce-controls-on-arms-trade-with-israel.

¹¹⁸ Voir www.everycrsreport.com/files/20070425_RL33222_ee97f8a100b2abd96b43a0f4d0cc6848e74efb26.pdf.

¹¹⁹ Voir www.congress.gov/crs_external_products/RL/PDF/RL33222/RL33222.53.pdf.

d'un « avantage militaire qualitatif » israélien¹²⁰, sur près de 30 années d'accords garantissant la coopération militaire israélo-américaine¹²¹, sur un apport constant d'aide militaire et économique à Israël¹²² et sur l'accès préférentiel du pays aux ventes de matériel militaire américain¹²³. Le troisième mémorandum d'accord entre les États-Unis et Israël, qui est en vigueur jusqu'en 2028, garantit un financement militaire étranger de 3,3 milliards de dollars par an, auquel vient s'ajouter un montant de 500 millions de dollars par an pour la défense antimissiles¹²⁴. Les États-Unis fournissent des armes à Israël à travers la vente de matériel militaire – ils sont à l'origine des deux tiers des importations annuelles d'armes par Israël¹²⁵ – et l'accès à leur stock d'armes (« War Reserve Stockpile Allies-Israel ») en Israël¹²⁶. Israël bénéficie également d'une autorisation spéciale qui lui permet d'utiliser le financement militaire étranger pour acheter des armes fabriquées sur son propre territoire¹²⁷. Parallèlement à cela, l'achat par Israël d'avions de chasse F-15, F-16 et F-35¹²⁸ et de munitions¹²⁹ est notamment rendu possible par l'accès du pays à des fonds d'approvisionnement par l'intermédiaire de filiales d'entreprises israéliennes implantées aux États-Unis¹³⁰.

34. Le soutien politique, diplomatique, militaire et stratégique apporté à Israël par les États-Unis s'est intensifié depuis le 7 octobre 2023. De hauts responsables politiques et militaires américains ont effectué un nombre de déplacements sans précédent en Israël, notamment pour des discussions opérationnelles sur la conduite militaire israélienne à Gaza¹³¹. Le 20 octobre 2023, l'administration Biden a annoncé qu'elle demanderait 14,3 milliards de dollars supplémentaires pour Israël¹³². En avril 2024, le Congrès a adopté une enveloppe de 26,4 milliards de dollars pour la défense

¹²⁰ Voir www.congress.gov/bill/110th-congress/house-bill/7177 ; www.congress.gov/112/statute/STATUTE-126/STATUTE-126-Pg1146.pdf.

¹²¹ Voir <https://sgp.fas.org/crs/mideast/RL33222.pdf>, p. 7 à 9.

¹²² Ibid. ; <https://sgp.fas.org/crs/mideast/RL33222.pdf>.

¹²³ Voir www.congress.gov/crs-product/RL31675 ; <https://www.state.gov/major-non-nato-ally-status>.

¹²⁴ Voir <https://obamawhitehouse.archives.gov/the-press-office/2016/09/14/fact-sheet-memorandum-understanding-reached-israel>.

¹²⁵ Voir www.sipri.org/sites/default/files/2025-03/fs_2503_at_2024_0.pdf, p. 11.

¹²⁶ Voir www.congress.gov/crs_external_products/RL/PDF/RL33222/RL33222.51.pdf, p. 44 à 47 ; www.justsecurity.org/91213/the-war-reserve-stockpile-allies-israel-explained-why-congress-should-not-expand-it.

¹²⁷ Voir <https://www.state.gov/u-s-security-cooperation-with-israel> ; https://costsofwar.watson.brown.edu/sites/default/files/2025-10/Hartung_US_Military_Aid_to_Israel_Oct.20.pdf, p. 2 à 5.

¹²⁸ Ibid. ; www.congress.gov/crs_external_products/RL/PDF/RL33222/RL33222.53.pdf, p. 26 à 28.

¹²⁹ Voir www.washingtonpost.com/world/2025/01/12/israel-weapons-bombs-trump-united-states.

¹³⁰ Voir www.congress.gov/crs_external_products/RL/PDF/RL33222/RL33222.53.pdf, p. 15.

¹³¹ Notamment le Président des États-Unis, le Secrétaire à la défense, le Secrétaire d'État, le Directeur de la Central Intelligence Agency, le Chef d'état-major des armées, le Conseiller à la sécurité nationale et le commandant du Commandement central des États-Unis. Voir www.war.gov/News/Releases/Release/Article/3556227/secretary-of-defense-travels-to-tel-aviv-to-show-support-for-the-people-of-isra ; www.war.gov/News/Releases/Release/Article/3621153/readout-of-secretary-of-defense-lloyd-j-austin-iiis-visit-to-israel ; <https://bidenwhitehouse.archives.gov/briefing-room/speeches-remarks/2023/10/18/remarks-by-president-biden-and-prime-minister-netanyahu-of-israel-before-bilateral-meeting-tel-aviv-israel> ; <https://history.state.gov/departments/history/travels/secretary/israel> ; www.state.gov/secretary-rubios-countries-visited-and-mileage ; www.nytimes.com/2023/11/05/us/politics/william-burns-israel-middle-east-trip.html ; www.war.gov/News/News-Stories/Article/Article/3886976/brown-visits-israel-despite-increased-hostilities-in-region ; www.presidency.ucsb.edu/documents/press-conference-national-security-advisor-jake-sullivan-tel-aviv-israel ; www.centcom.mil/MEDIA/PRESS-RELEASES/Press-Release-View/Article/4235270/uscentcom-commander-conducts-middle-east-trip-to-visit-us-service-members-and-s.

¹³² Voir www.congress.gov/crs_external_products/RL/PDF/RL33222/RL33222.53.pdf, p. 3 ; <https://bidenwhitehouse.archives.gov/briefing-room/statements-releases/2023/10/20/fact-sheet-white-house-calls-on-congress-to-advance-critical-national-security-priorities>.

israélienne¹³³, au moment même où Israël menaçait d'envahir Rafah, situation que le Président Biden avait qualifié de « ligne rouge » avant de faire machine arrière¹³⁴. Par la suite, Israël a été exempté du gel de l'aide militaire décrété par l'administration Trump¹³⁵.

35. Depuis octobre 2023, les États-Unis ont transféré 742 lots d'« armes et de munitions » (chapitre 93 du Système harmonisé)¹³⁶ et approuvé de nouvelles ventes pour des dizaines de milliards de dollars¹³⁷. Les administrations Biden et Trump ont réduit la transparence¹³⁸, accéléré les transferts en délivrant des autorisations d'urgence de façon répétée¹³⁹, facilité l'accès d'Israël aux stocks d'armes américains situés à l'étranger¹⁴⁰ et autorisé des centaines de ventes pour des montants tout juste inférieurs à la limite à partir de laquelle une autorisation du Congrès est nécessaire¹⁴¹. Les États-Unis ont déployé des aéronefs militaires¹⁴², des forces spéciales¹⁴³ et des drones de surveillance¹⁴⁴ en Israël, la surveillance américaine ayant prétendument servi à cibler le Hamas, notamment lors du premier raid sur l'hôpital Chifa¹⁴⁵.

36. Selon les informations disponibles, en septembre 2024, les États-Unis avaient fourni 57 000 obus d'artillerie¹⁴⁶, 36 000 munitions pour canon, 20 000 carabines M4A1, 13 981 missiles antichars et 8 700 bombes MK-82 de 500 livres¹⁴⁷. En avril 2025, Israël comptait 751 contrats de vente en cours d'exécution, pour une valeur totale de 39,2 milliards de dollars¹⁴⁸. Les administrations Biden et Trump ont toutes deux permis ce flux d'armes constant, sauf lors d'une courte pause dans la livraison de bombes de 500 et 2 000 livres à la veille de l'attaque israélienne sur Rafah, en mai

¹³³ Voir www.congress.gov/118/plaws/publ50/PLAW-118publ50.pdf, p. 2 à 10 ;

https://docs.house.gov/billsthisweek/20240415/APRIL2024_ISRAEL.xml.pdf, p. 2, 5 et 6.

¹³⁴ Voir www.theguardian.com/us-news/article/2024/may/07/biden-israel-palestine-policy.

¹³⁵ Voir www.congress.gov/crs_external_products/RL/PDF/RL33222/RL33222.53.pdf, p. 10.

¹³⁶ Voir https://data.gov.il/dataset/customs_import_statistics_data ; www.middleeastmonitor.com/20250527-israel-receives-940-us-arms-shipments-since-gaza-war-defense-ministry.

¹³⁷ Voir https://search.usa.gov/search?query=Israel&affiliate=dod_dsca&utf8=%26%23x2713%3B.

¹³⁸ Voir www.congress.gov/crs_external_products/RL/PDF/RL33222/RL33222.53.pdf, p. 2 ; <https://truthout.org/articles/bill-would-allow-unlimited-us-weapons-transfers-to-israel-with-little-oversight>.

¹³⁹ Voir www.congress.gov/crs_external_products/RL/PDF/RL33222/RL33222.53.pdf, p. 4 ; www.state.gov/military-assistance-to-israel.

¹⁴⁰ Voir <https://appropriations.house.gov/news/press-releases/house-passes-series-security-supplemental-bills> ; https://docs.house.gov/billsthisweek/20240415/APRIL2024_ISRAEL.xml.pdf, p. 2 ; <https://truthout.org/articles/bill-would-allow-unlimited-us-weapons-transfers-to-israel-with-little-oversight>.

¹⁴¹ Voir www.washingtonpost.com/national-security/2024/03/06/us-weapons-israel-gaza ; https://watson.brown.edu/costsofwar/files/cow/imce/papers/2023/2024/Costs%20of%20War_US%20Support%20Since%20Oct%207%20FINAL%20v2.pdf, p. 2 ; www.congress.gov/crs_external_products/R/PDF/R48289/R48289.6.pdf.

¹⁴² Voir www.haaretz.com/israel-news/security-aviation/2023-10-24/ty-article/u-s-deploys-more-arms-and-troops-to-israel-cyprus-and-jordan/0000018b-5cbf-d307-adbb-7dbf1aa80000.

¹⁴³ Voir www.timesofisrael.com/us-special-forces-said-deployed-to-help-israel-track-down-hostages-held-in-gaza.

¹⁴⁴ Voir www.nytimes.com/2023/11/02/world/middleeast/israel-hamas-gaza-hostages-us.html.

¹⁴⁵ Voir www.cbsnews.com/news/mike-turner-house-intelligence-committee-chair-face-the-nation-transcript-12-03-2023 ; www.wsj.com/world/middle-east/u-s-relied-on-intercepts-in-assessing-hamass-operations-at-gaza-hospital-0d99e623.

¹⁴⁶ Voir <https://media.defense.gov/2024/Dec/11/2003606409/-1/-1/0/PRESS%20RELEASE%20-%20ISRAEL%2024-16%20CN.PDF>.

¹⁴⁷ Voir https://watson.brown.edu/costsofwar/files/cow/imce/papers/2023/2024/Costs%20of%20War_US%20%20Support%20Since%20Oct%207%20FINAL%20v2.pdf, p. 2.

¹⁴⁸ Voir www.state.gov/u-s-security-cooperation-with-israel.

2024, qui a duré jusqu'en juillet 2024 pour les bombes de 500 livres¹⁴⁹ et jusqu'en janvier 2025 pour celles de 2 000 livres¹⁵⁰.

37. L'Allemagne a été le deuxième exportateur d'armes vers Israël pendant le génocide¹⁵¹, fournissant du matériel allant des frégates aux torpilles¹⁵². Les dirigeants allemands ont justifié ce soutien par les obligations qu'ils estimaient avoir envers Israël après la Shoah¹⁵³. Outre qu'elle a suspendu les évaluations éthiques et juridiques de l'occupation israélienne¹⁵⁴, l'Allemagne a délivré au pays des licences d'exportation individuelles d'une valeur de 489 millions d'euros entre octobre 2023 et juillet 2025¹⁵⁵, soit 15 % de toutes les licences accordées à Israël au cours des 22 dernières années¹⁵⁶. Cela n'inclut pas les armes transférées dans le cadre de licences collectives ou de gouvernement à gouvernement¹⁵⁷. Bien que le Chancelier allemand, Friedrich Merz, ait suspendu temporairement les autorisations d'exportation en août 2025, des exportations d'un montant de 2,46 millions d'euros ont été approuvées un mois plus tard¹⁵⁸.

38. Le Royaume-Uni a également joué un rôle déterminant dans la collaboration militaire avec Israël¹⁵⁹, malgré une opposition interne¹⁶⁰. Depuis ses bases à Chypre, il a assuré une ligne d'approvisionnement cruciale entre les États-Unis et Tel-Aviv¹⁶¹ et effectué plus de 600 missions de surveillance aérienne au-dessus de Gaza tout au long du génocide¹⁶², communiquant des renseignements à Israël¹⁶³. Le nombre et la durée des vols, qui coïncident souvent avec d'importantes opérations israéliennes¹⁶⁴, semblent aller dans le sens d'une connaissance approfondie de la situation et d'une coopération dans le cadre de la destruction de Gaza qui dépasse la simple mission de « libération des otages »¹⁶⁵.

39. D'autres États ont fourni des pièces, des composants et des armes à Israël par le biais d'un système opaque qui masque les transferts, notamment les transferts de

¹⁴⁹ Voir www.wsj.com/world/middle-east/biden-administration-agrees-to-ship-500-pound-bombs-to-israel-c7e0bb3b.

¹⁵⁰ Voir www.war.gov/News/News-Stories/Article/Article/4055486/us-dods-commitment-to-israel-includes-munitions-previously-withheld.

¹⁵¹ Voir www.un.org/unispal/document/verbatim-records-icj-09apr24.

¹⁵² Voir www.sipri.org/sites/default/files/2025-03/fs_2503_at_2024_0.pdf ; <https://content.forensic-architecture.org/wp-content/uploads/2023/04/Forensis-Report-German-Arms-Exports-to-Israel-2003-2023.pdf>.

¹⁵³ Communication adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; https://www.idos-research.de/fileadmin/migratedNewsAssets/Files/German_Institute_of_Development_and_Sustainability_EN_Furness_Baumann_30.04.2024.pdf.

¹⁵⁴ Enzo Traverso, *Gaza Faces History* (New York, Other Press, 2024).

¹⁵⁵ Voir <https://dserver.bundestag.de/btd/21/004/2100469.pdf>, p. 66.

¹⁵⁶ Voir <https://content.forensic-architecture.org/wp-content/uploads/2023/04/Forensis-Report-German-Arms-Exports-to-Israel-2003-2023.pdf>, p. 4.

¹⁵⁷ Communication adressée au HCDH.

¹⁵⁸ Voir www.bundesregierung.de/breg-de/aktuelles/regierungspressekonferenz-vom-10-september-2025-2383822 ; www.haaretz.com/israel-news/2025-10-01/ty-article/germany-approves-2-46-million-euros-in-arms-exports-to-israel-after-partial-halt/00000199-9ecf-ddb4-abdd-ffffa4ea0000.

¹⁵⁹ Voir www.declassifieduk.org/britains-secret-defence-plan-with-israel.

¹⁶⁰ Voir <https://hansard.parliament.uk/commons/2025-03-17/debates/2085400B-DCEF-4726-8039-4DCAD6FAC871/G7#contribution-9ED06F95-9B0C-471C-8FEF-13FFE20B5DC4> ; <https://glanlaw.org/news/uk-admits-in-court-that-israel-is-not-committed-to-complying-with-international-humanitarian-law>.

¹⁶¹ Voir www.declassifieduk.org/u-s-military-is-secretly-supplying-weapons-to-israel-using-uk-base-on-cyprus ; <https://britpalcommittee.co.uk/s/British-Military-Collaboration-Report>, p. 14 à 16.

¹⁶² Voir www.thetimes.com/uk/defence/article/gaza-spying-us-news-lp90mz062 ; <https://aoav.org.uk/wp-content/uploads/2025/04/The-UK-Royal-Air-Forces-surveillance-flights-over-the-Occupied-Palestinian-Territory-examined.pdf>.

¹⁶³ Voir <https://questions-statements.parliament.uk/written-questions/detail/2024-10-29/11669>.

¹⁶⁴ Voir www.palestinedeepdive.com/p/exposed-flight-path-of-secret-british.

¹⁶⁵ Voir www.declassifieduk.org/us-flew-spy-flights-for-uk-months-before-mod-admitted-it.

biens à « double usage » et les transferts indirects. D'octobre 2023 à octobre 2025, 26 États ont envoyé au moins 10 lots d'« armes et de munitions » (chapitre 93 du Système harmonisé) à Israël¹⁶⁶, les fournisseurs les plus fréquents étant la Chine, l'Inde, l'Italie, l'Autriche, l'Espagne, la Tchéquie, la Roumanie et la France. Il est plus difficile de suivre la trace des aéronefs militaires, des véhicules terrestres, des drones, des chiens¹⁶⁷ et des biens à double usage tels que les circuits intégrés.

40. Les États procèdent également à des transferts indirects en fournissant des composants entrant dans la fabrication d'armes utilisées par Israël. Dans le cadre du programme d'avions de chasse furtifs F-35, essentiel à l'assaut militaire israélien contre Gaza, 19 États fournissent des composants et des pièces détachées à Israël – l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la Finlande, la Grèce, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas (Royaume des), la Pologne, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni, Singapour, la Suisse et la Tchéquie. Dix-sept de ces États ont ratifié le Traité sur le commerce des armes. En dépit des procédures engagées au Royaume des Pays-Bas¹⁶⁸, au Canada¹⁶⁹, en Australie¹⁷⁰, au Danemark¹⁷¹ et au Royaume-Uni¹⁷² – tous ces pays ayant défendu leur action – et de l'annulation de certaines exportations directes¹⁷³, les États continuent de transférer des pièces de F-35¹⁷⁴, qui sont largement utilisées dans la destruction génocidaire de Gaza.

41. Les États déploient fréquemment deux arguments pour justifier la vente d'armes à Israël : les armes visées sont dites soit « défensives »¹⁷⁵ soit « non létales »¹⁷⁶. Le Traité sur le commerce des armes ne reconnaît pas ces distinctions et exige au contraire une évaluation globale de l'utilisation finale qui sera faite des armes, pièces et composants. Étant donné que l'occupation du territoire palestinien constitue un recours permanent et illicite à la force, ce qui est contraire à la Charte des Nations Unies, rien de ce que fait Israël dans le territoire ne peut être considéré comme étant « défensif » par nature¹⁷⁷.

42. Les États ont continué de délivrer des licences d'exportation d'armes vers Israël, d'examiner et de maintenir partiellement les licences existantes tout en exprimant

¹⁶⁶ Voir https://data.gov.il/dataset/customs_import_statistics_data/resource/80c1e38e-06b9-4a67-b2a4-cc1a76374ee9.

¹⁶⁷ Voir www.somo.nl/unleashing-terror-dutch-dogs-in-israels-war-crimes.

¹⁶⁸ Voir www.hogeraad.nl/actueel/nieuwsoverzicht/2025/oktober/supreme-court-minister-must-perform-reassessment-licence-to-export-35 ; <https://paxforpeace.nl/news/lawsuit-against-dutch-state-stop-delivery-of-f-35s>.

¹⁶⁹ Voir <https://armstradelitigationmonitor.org/overview/canadian-arms-and-palestine> ; <https://claihr.ca/arms-exports-to-israel-challenge> ; <https://canlii.ca/t/k8rf5>.

¹⁷⁰ Voir www.alhaq.org/advocacy/22112.html.

¹⁷¹ Voir <https://armstradelitigationmonitor.org/overview/danish-arms-and-palestine> ; www.amnesty.org.au/organisations-will-appeal-court-ruling-denying-admissibility-of-lawsuit-on-exporting-weapons-to-israel-in-denmark.

¹⁷² Voir <https://glanlaw.org/news/glaring-accountability-gap-revealed-in-arms-case-high-court-judgment>.

¹⁷³ Voir www.cbc.ca/news/politics/melanie-joly-canada-arms-israel-gaza-1.7319112 ; <https://breachmedia.ca/israeli-warplanes-canadian-gastops>.

¹⁷⁴ Voir <https://committees.parliament.uk/publications/49215/documents/262248/default> ; <https://caat.org.uk/data/countries/israel/mapped-all-the-uk-companies-manufacturing-components-for-israels-f35-combat-aircraft>.

¹⁷⁵ Voir <https://hansard.parliament.uk/Commons/2024-10-28/debates/FCE4F192-3959-4B5D-B4B9-ABBF9E3C2D71/details> ; www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/193/193-20240409-ora-01-00-bi.pdf, p. 17 et 18.

¹⁷⁶ Voir www.crikey.com.au/2025/08/12/f35-fighter-jet-parts-israel-australia-international-law.

¹⁷⁷ Voir <https://alhaqueurope.org/wp-content/uploads/2025/09/Wilde-Palestine-AO-OPT-Al-Haq-Europe-Opinion.pdf>, p. 46.

certaines préoccupations (c'est le cas par exemple de l'Australie¹⁷⁸, du Canada¹⁷⁹ et du Royaume-Uni¹⁸⁰) et d'autoriser le transfert d'armes à travers leurs ports et aéroports [comme l'ont fait notamment la France¹⁸¹, l'Irlande¹⁸², l'Italie¹⁸³, le Maroc¹⁸⁴ et les Pays-Bas (Royaume des)¹⁸⁵]. L'Italie, troisième exportateur vers Israël au cours de la période 2020-2024, a fait valoir qu'elle se conformait à l'obligation juridique de cesser ces exportations, tout en maintenant les accords existants¹⁸⁶ et en faisant preuve d'une attitude passive à l'égard du transit¹⁸⁷. Dans un contexte d'obligations claires et de préoccupations croissantes, ces actes traduisent une intention de faciliter les crimes israéliens.

43. Les États soutiennent également l'armée israélienne à travers des partenariats militaires et des manœuvres défensives conjointes. Depuis 2015, l'armée de l'air israélienne participe à l'exercice INIOCHOS, notamment, en 2025, aux côtés des Émirats arabes unis, de l'Espagne, des États-Unis, de la France, de la Grèce, de l'Inde, de l'Italie, du Monténégro, de la Pologne, du Qatar et de la Slovaquie¹⁸⁸. En 2024 et 2025, Israël a participé avec 27 autres nations au plus grand exercice organisé à l'échelle mondiale, sous la direction du Commandement des forces des États-Unis en Afrique (AFRICOM) et des Forces armées royales marocaines¹⁸⁹. Des soldats israéliens suivent également un entraînement au Royal College of Defence Studies du Royaume-Uni¹⁹⁰.

44. Par ailleurs, des milliers de citoyens des États-Unis, de la Fédération de Russie, de France, d'Ukraine et du Royaume-Uni, entre autres, ont servi dans l'armée israélienne depuis octobre 2023. Peu d'entre eux ont fait l'objet d'une enquête et aucun n'a été poursuivi pour les crimes commis à Gaza¹⁹¹.

45. Des États tiers continuent d'acquérir des armes et des technologies militaires israéliennes. Ces exportations, qui représentaient 23 % des exportations totales du

¹⁷⁸ Voir <https://acij.org.au/australian-government-cannot-rely-on-uk-high-court-decision-on-export-of-f35-arms-parts-to-israel>.

¹⁷⁹ Voir https://armsembargonow.ca/wp-content/uploads/2025/07/Exposing-Canadian-Military-Exports-to-Israel_07292025_compressed-.pdf.

¹⁸⁰ Voir www.gov.uk/government/news/uk-suspends-around-30-arms-export-licences-to-israel-for-use-in-gaza-over-international-humanitarian-law-concerns.

¹⁸¹ Voir www.france-palestine.org/IMG/pdf/livraisons_darmes_de_la_france_vers_israel_-_un_flux_ininterrompu.pdf.

¹⁸² Voir www.rte.ie/news/clarity/2025/0530/1515792-why-shannon-airport-remains-a-key-gateway-for-us-military; www.shannonwatch.org/content/us-military-aircraft-through-shannon-between-18-march-and-31-july-2024; www.shannonwatch.org/content/us-military-aircraft-through-shannon-and-irish-airspace-between-7-oct-2023-and-17-march-2024.

¹⁸³ Voir <https://altreconomia.it/materiale-darmamento-dallitalia-a-israele-lo-squarcio-aperto-dallinchiesta-di-ravenna>.

¹⁸⁴ Voir www.maskoffmaersk.com/s/Technical-Briefing-on-Dutch-Ports-and-Maersk_-Sustaining-the-Israeli-Militarys-F-35s.pdf, p. 3; www.middleeasteye.net/news/morocco-support-israel-military-equipment-war-gaza.

¹⁸⁵ Voir www.maskoffmaersk.com/s/Technical-Briefing-on-Dutch-Ports-and-Maersk_-Sustaining-the-Israeli-Militarys-F-35s.pdf.

¹⁸⁶ Voir www.sipri.org/commentary/topical-backgroundunder/2024/how-top-arms-exporters-have-responded-war-gaza.

¹⁸⁷ Voir <https://ilmanifesto.it/armi-dirette-in-israele-con-il-trucco-ravenna-insorge-non-si-passa>.

¹⁸⁸ Voir www.haf.gr/en/structure/htaf/air-tactics-center/iniohos/archives/iniochos-2025.

¹⁸⁹ Voir www.theafricareport.com/382009/us-africa-wargames-apache-helicopters-israel-regional-tension-mark-military-exercise; www.army.mil/article/276952/african_lion_24_concludes_with_strategic_success_across_four_nations; www.africom.mil/pressrelease/35825/us-and-royal-moroccan-armed-forces-launch-african-lion-25-in-morocco.

¹⁹⁰ Voir www.declassifieduk.org/britain-trained-israeli-soldiers-fighting-in-gaza.

¹⁹¹ Voir https://fs.knesset.gov.il/globaldocs/MMM/7d0e8fd4-e91c-ef11-815f-005056aac6c3/2_7d0e8fd4-e91c-ef11-815f-005056aac6c3_11_20806.pdf; www.aljazeera.com/news/2025/7/30/belgium-refers-war-crimes-complaint-against-israeli-soldiers-to-icc.

pays en 2024¹⁹², constituent un pilier de son économie et placent Israël au deuxième rang mondial en termes de part des armements dans les exportations¹⁹³. Elles contribuent en outre à renforcer ses capacités de production militaire.

46. L'un des grands atouts de la technologie militaire israélienne réside dans le fait qu'elle est testée sur des Palestiniens dans le cadre de l'occupation et des activités militaires connexes¹⁹⁴. Le génocide en cours a permis à Israël d'élargir la gamme des armes et des systèmes de surveillance mis à l'essai sur la population de Gaza¹⁹⁵. En conséquence, la valeur des exportations d'armes a augmenté de 18 % pendant le génocide¹⁹⁶, les exportations vers l'Union européenne ayant plus que doublé et représentant 54 % du total des exportations militaires israéliennes en 2024. Parmi les autres grands destinataires figurent l'Asie et le Pacifique (23 %) et les pays arabes signataires des Accords d'Abraham (12 %)¹⁹⁷.

C. Instrumentalisation de l'aide : créer les conditions d'un génocide

47. Certains États tiers ont facilité la dégradation des conditions de vie de la population de Gaza, y compris dans le cadre de leur participation à la fourniture de l'aide.

48. Avant même le 7 octobre 2023, le blocus illégal imposé à Gaza par Israël et l'Égypte – qui limitait drastiquement la circulation de marchandises, s'appuyant même sur le calcul de l'apport calorique¹⁹⁸ – avait rendu 80 % de la population dépendante de l'aide, 1,1 million de personnes étant tributaire de l'UNRWA pour l'alimentation et les services de base¹⁹⁹. L'Office constitue le pilier de l'aide économique, sociale et humanitaire fournie aux Palestiniens, en particulier à Gaza, son ancrage dans la population locale lui ayant permis de gérer plus de 400 sites de distribution d'aide au beau milieu d'un génocide²⁰⁰.

49. Depuis octobre 2023, Israël a transformé les restrictions existantes en un blocus complet²⁰¹. D'octobre 2023 à janvier 2025, l'aide a été limitée à 107 camions en

¹⁹² Les données relatives aux exportations d'armes et de technologies militaires pour 2022 et 2024 sont tirées des sites suivants : www.mod.gov.il/en/press-releases/press-room/israel-sets-new-record-in-defense-exports-over-125-billion-in-2022 et <https://mod.gov.il/en/press-releases/press-room/israel-sets-new-record-in-defense-exports-over-147-billion-in-2024>. Les données relatives aux exportations de marchandises sont tirées du site <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/TX.VAL.MRCH.CD.WT?locations=IL>.

¹⁹³ Classement des pays en fonction de la part que représente le commerce des armes dans le total des échanges (en dollars des États-Unis courants). Les données relatives aux exportations d'armes proviennent du Stockholm International Peace Research Institute et sont disponibles à l'adresse suivante : www.sipri.org/databases. Les données relatives au commerce proviennent de la Banque mondiale et sont disponibles à l'adresse suivante : <https://data.worldbank.org/indicator/NE.TRD.GNFS.ZS>.

¹⁹⁴ Antony Loewenstein, *The Palestine Laboratory: How Israel Exports the Technology of Occupation Around the World* (Verso Books, 2023).

¹⁹⁵ A/HRC/59/23, par. 36.

¹⁹⁶ Les données sont tirées des pages suivantes : <https://mod.gov.il/en/press-releases/press-room/israel-sets-new-record-in-defense-exports-over-147-billion-in-2024> et www.mod.gov.il/en/press-releases/press-room/israel-sets-new-record-in-defense-exports-over-125-billion-in-2022.

¹⁹⁷ Voir <https://mod.gov.il/en/press-releases/press-room/israel-sets-new-record-in-defense-exports-over-147-billion-in-2024>.

¹⁹⁸ Voir www.ochaopt.org/sites/default/files/HNO_2023.pdf, p. 11 ; www.gisha.org/UserFiles/File/publications/redlines/red-lines-presentation-eng.pdf.

¹⁹⁹ Voir www.unrwa.org/gaza15-years-blockade.

²⁰⁰ Voir www.un.org/unispal/document/unrwa-commissioner-general-on-gaza-the-humanitarian-community-calls-for-an-end-to-the-so-called-gaza-humanitarian-foundation-ghf.

²⁰¹ A/HRC/55/73, par. 26, 36 et 40 ; A/HRC/60/CRP.3, par. 190 à 203 (voir note 63).

moyenne par jour, soit moins du tiers des niveaux enregistrés avant 2023²⁰². En mars 2025, Israël a encore intensifié son siège²⁰³. En août 2025, Gaza était entrée en phase de famine selon le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, et au moins 461 personnes sont mortes de causes liées à la malnutrition²⁰⁴.

50. En violation de son obligation d'assurer des moyens de survie adéquats²⁰⁵ – telle que réaffirmée par la CIJ²⁰⁶ – Israël, dans sa campagne génocidaire, a délibérément cherché à détruire le système humanitaire qui soutient la population occupée²⁰⁷. Il s'y est employé : a) en bombardant directement les entrepôts²⁰⁸, les sites de distribution de denrées alimentaires²⁰⁹, les écoles²¹⁰ et les dispensaires²¹¹ de l'UNRWA, tuant plus de 370 membres du personnel de l'Office²¹² ; b) en menant des campagnes de diffamation contre l'UNRWA²¹³ ; c) en promouvant les services d'organismes pseudo-humanitaires ad hoc²¹⁴.

51. Lorsqu'Israël a prétendu, sans aucune preuve, que des membres du personnel de l'UNRWA étaient impliqués dans les événements du 7 octobre²¹⁵, 18 États ont immédiatement suspendu leur financement, souscrivant aveuglément à la thèse israélienne²¹⁶. Bien que les enquêtes n'aient pas donné de résultats concluants, les employés accusés ont été licenciés²¹⁷ et la plupart des donateurs ont mis des mois à reprendre le versement de leurs contributions à l'Office. Les États-Unis, principal donateur, ont adopté une loi interdisant l'apport de financements américains²¹⁸. Lorsque la Knesset a pris la décision sans précédent d'interdire les opérations de l'UNRWA à

²⁰² Voir www.ochaopt.org/data/crossings ; www.crisisgroup.org/middle-east-north-africa/east-mediterranean-mena/israelpalestine/244-stopping-famine-gaza.

²⁰³ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2025/03/gaza-experts-condemn-israeli-decision-re-open-gates-hell-and-unilaterally.

²⁰⁴ Voir www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2025/08/IPC_Famine_Review_Committee_Report_Gaza_Aug2025-compressed.pdf ; www.ochaopt.org/content/humanitarian-situation-update-329-gaza-strip.

²⁰⁵ Quatrième Convention de Genève, art. 55 et 60 ; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I).

²⁰⁶ *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël), mesures conservatoires, ordonnance du 26 janvier 2024, C.I.J. Recueil 2024*, p. 29.

²⁰⁷ *A/HRC/60/CRP.3*, par. 198 (voir note 63).

²⁰⁸ Voir <https://news.un.org/en/story/2025/01/1158746>.

²⁰⁹ Voir www.unrwa.org/newsroom/official-statements/least-one-unrwa-staff-killed-when-israeli-forces-hit-unrwa-centre-used.

²¹⁰ Voir <https://news.un.org/en/story/2025/05/1162996>.

²¹¹ Voir www.aljazeera.com/video/newsfeed/2025/4/3/deadly-israeli-air-attack-on-unrwa-clinic-in-gaza.

²¹² Voir www.unrwa.org/resources/reports/unrwa-situation-report-192-situation-gaza-strip-and-west-bank-including-east-jerusalem.

²¹³ Voir www.impact-se.org/wp-content/uploads/UNRWA-Education-Textbooks-and-Terror-Nov-2023.pdf ; www.unrwa.org/newsroom/official-statements/state-israel-continues-dis-information-campaign-against-unrwa ; www.reuters.com/world/middle-east/usaid-analysis-found-no-evidence-massive-amas-theft-gaza-aid-2025-07-25.

²¹⁴ Voir www.idf.il/media/phthtyhtm/08-אור-בקצה-המנהרה.pdf, p. 109 à 113.

²¹⁵ Voir www.unrwa.org/newsroom/official-statements/serious-allegations-against-unrwa-staff-gaza-strip ; <https://govextra.gov.il/media/d21mw2f3/the-connection-between-unrwa-and-amas-280425.pdf>.

²¹⁶ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2024/02/states-must-reinstate-and-strengthen-support-unrwa-amid-unfolding-genocide.

²¹⁷ Voir www.unrwa.org/newsroom/official-statements/serious-allegations-against-unrwa-staff-gaza-strip.

²¹⁸ Voir <https://appropriations.house.gov/news/press-releases/house-passes-series-security-supplemental-bills>.

compter du 30 janvier 2025²¹⁹, seuls quelques États ont réagi en demandant à la CIJ d'émettre un avis consultatif²²⁰.

52. L'attaque brutale menée contre le système des Nations Unies s'est accompagnée d'une tentative visant à le remplacer par un mécanisme d'aide contrôlé par Israël et les États-Unis²²¹. La Gaza Humanitarian Foundation – dont le concept a été élaboré dès décembre 2023²²² avec le soutien et le financement des États-Unis – a utilisé la distribution de l'aide, par l'intermédiaire de sites gérés par l'armée et employant des mercenaires américains²²³, pour promouvoir le déplacement forcé des Palestiniens vers l'Égypte²²⁴. Cette initiative semblait anticiper le plan dit de la « Riviera de Gaza », qui aurait entraîné le déplacement forcé de la population²²⁵.

53. À partir de mars 2025²²⁶, dans le contexte d'une famine induite par un siège total et de la destruction de 23 sites de l'UNRWA en quatre mois²²⁷, 2 100 civils non armés ont été tués et des centaines de milliers ont été blessés par des soldats israéliens et des sous-traitants américains employés par la Gaza Humanitarian Foundation²²⁸. Pourtant, ce n'est qu'après la présentation du « plan de paix » du Président Trump que cette entité a été dissoute²²⁹.

54. Au lieu de s'opposer à cette catastrophe humanitaire provoquée, la Belgique²³⁰, le Canada²³¹, le Danemark²³², la Jordanie²³³ et le Royaume-Uni²³⁴, entre autres, ont parachuté de l'aide à Gaza – une intervention coûteuse, inadaptée et dangereuse²³⁵. Ces mesures, dont le but était prétendument d'atténuer les pénuries, n'ont servi qu'à fourvoyer l'opinion publique internationale tandis que la famine s'aggravait. Les missions d'aide navale à Gaza et les groupes de la société civile qui tentaient de briser

²¹⁹ Voir <https://main.knesset.gov.il/en/news/pressreleases/pages/press22724y.aspx> ; <https://main.knesset.gov.il/EN/News/PressReleases/Pages/press291024q.aspx>.

²²⁰ *Obligations d'Israël en ce qui concerne la présence et les activités de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et d'États tiers dans le Territoire palestinien occupé et en lien avec celui-ci, avis consultatif du 22 octobre 2025.*

²²¹ A/HRC/60/CRP.3, par. 197 et 198 (voir note 63).

²²² Voir www.nytimes.com/2025/05/24/world/middleeast/israel-gaza-aid-plan.html.

²²³ Voir <https://x.com/UNLazarini/status/1952717201435185309> ; www.unrwausa.org/unrwa-usa-press-releases/let-unrwa-work-stop-the-engineered-starvation-of-gaza.

²²⁴ Voir https://content.forensic-architecture.org/wp-content/uploads/2025/08/2025.08.22_The-Architecture-of-Genocidal-Starvation-in-Gaza_FA.pdf, par. 171 à 174 ; www.doctorswithoutborders.org/sites/default/files/documents/MSF-Gaza-ThisIsNotAid-FINAL.pdf, p. 6.

²²⁵ Voir www.whitehouse.gov/videos/president-trump-holds-a-press-conference-with-prime-minister-netanyahu-of-israel, de 38:31 à 40:07.

²²⁶ Voir www.unrwa.org/resources/reports/unrwa-situation-report-163-situation-gaza-strip-and-west-bank-including-east-jerusalem ; www.unrwa.org/resources/reports/unrwa-situation-report-187-situation-gaza-strip-and-west-bank-including-east-jerusalem.

²²⁷ Voir <https://forensic-architecture.org/investigation/aid-in-gaza>.

²²⁸ Voir <https://news.un.org/en/story/2025/09/1165774>.

²²⁹ Voir <https://x.com/RapidResponse47/status/1972726021196562494> ; www.middleeastmonitor.com/20251013-gaza-foundation-a-dark-page-in-the-history-of-humanitarian-work-comes-to-an-end.

²³⁰ Voir www.belganewsagency.eu/belgian-military-returns-after-humanitarian-drops-in-gaza.

²³¹ Voir <https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2025/08/les-forces-armees-canadiennes-larguent-de-laide-humanitaire-a-gaza.html>.

²³² Voir www.fmn.dk/da/nyheder/2025/forsvarets-transportfly-kaster-nodhjalp-ned-over-gaza.

²³³ Voir www.jaf.mil.jo/NewsViewen.aspx?NewsId=59946.

²³⁴ Voir www.gov.uk/government/news/uk-forces-airdrop-100-tonnes-of-aid-for-gaza-civilians.

²³⁵ Voir www.unrwa.org/resources/reports/unrwa-situation-report-182-situation-gaza-strip-and-west-bank-including-east-jerusalem.

le siège ont été interceptés illégalement par Israël dans les eaux internationales, sur fond de silence et d'inaction de la part des États tiers²³⁶.

55. À plusieurs moments cruciaux, les États tiers ont contribué à la détérioration des conditions de vie au lieu de respecter leurs obligations légales, contribuant ainsi à l'impact dévastateur infligé à une population civile en détresse²³⁷.

D. Relations économiques et commerciales : le carburant et les bénéfices du génocide

56. Israël est fortement tributaire du commerce international et de la coopération économique. Le maintien de relations commerciales normales avec le pays malgré son occupation illicite et ses violations systématiques des droits humains et du droit humanitaire – qui vont aujourd'hui jusqu'au génocide – a pour effet de légitimer et de soutenir son régime d'apartheid. En 2024, les échanges internationaux de biens et de services représentaient 54 % du produit intérieur brut israélien (contre 61 % en 2022)²³⁸. L'Union européenne, principal partenaire commercial d'Israël, a été à l'origine de près du tiers des échanges avec le pays au cours des deux dernières années²³⁹.

57. Les importations de produits autres que les armes sont essentielles pour assurer la disponibilité des biens nécessaires au maintien de l'occupation illégale et d'autres politiques et pratiques israéliennes illicites²⁴⁰. Israël importe de nombreux articles à double usage, qui peuvent être utilisés dans la production de biens à la fois civils et militaires. En 2024, ces articles représentaient 31 % des importations israéliennes de marchandises en provenance de l'Union européenne²⁴¹.

58. Les exportations ont rapporté à Israël 474 milliards de dollars au cours de la période 2022-2024²⁴², alimentant l'économie, remplissant les caisses de l'État et renforçant la capacité du pays de fabriquer des armes grâce à l'exportation de biens à double usage. En 2023, les circuits intégrés ont représenté 16 % des exportations de marchandises israéliennes (10 milliards de dollars), devenant ainsi le premier produit d'exportation du pays²⁴³. Souvent commercialisés en tant que technologies civiles²⁴⁴, ces articles à double usage sont essentiels aux systèmes militaires israéliens qui surveillent, contrôlent et tuent les Palestiniens, renforçant ainsi la symbiose entre l'économie militaire et civile et le rôle du pays dans la course mondiale aux armements technologiques²⁴⁵. Les munitions à guidage de précision, les drones et les

²³⁶ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2025/10/israel-must-ensure-safety-and-liberty-flotilla-activists-after-another ; www.ohchr.org/en/press-releases/2025/09/un-experts-stand-solidarity-global-sumud-flotilla-demand-full-protection-all.

²³⁷ Voir <https://news.un.org/en/story/2025/01/1159586>.

²³⁸ Voir <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NE.TRD.GNFS.ZS?end=2024&locations=IL>.

²³⁹ Voir https://policy.trade.ec.europa.eu/eu-trade-relationships-country-and-region/countries-and-regions/israel_en.

²⁴⁰ A/HRC/59/23, par. 34 et 56.

²⁴¹ Selon les calculs effectués par l'auteure sur la base des données relatives aux biens à double usage, voir https://policy.trade.ec.europa.eu/help-exporters-and-importers/exporting-dual-use-items_en et les données d'Eurostat sur le commerce bilatéral à l'adresse <https://ec.europa.eu/eurostat/comext/newxtweb/submitopensavedextraction.do?extractionId=18707148&datasetID=DS-059322&keepsessionkey=true>.

²⁴² Voir <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NE.EXP.GNFS.CD?end=2024&locations=IL&start=2022>.

²⁴³ Voir <https://oec.world/en/profile/country/isr>.

²⁴⁴ Voir <https://en.globes.co.il/en/article-scd-wins-115m-defense-ministry-infrared-sensor-deal-1001520430>.

²⁴⁵ Voir <https://startupnationcentral.org/hub/blog/israels-tech-response-to-a-multi-front-conflict>.

systèmes de défense antimissiles dépendent tous de ces circuits spécialisés pour la navigation, la détection par radar et le contrôle.

59. Le commerce israélien s'appuie en outre sur au moins 45 accords de coopération économique, notamment avec l'Union européenne, les États-Unis et les Émirats arabes unis (dans le cadre des Accords d'Abraham). Ces accords lèvent les obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges de biens et de services militaires et à double usage, tout en effaçant souvent la distinction entre Israël et le territoire palestinien occupé, entraînant de ce fait une reconnaissance implicite de l'autorité israélienne sur les colons établis illégalement, leurs entreprises et les terres qu'ils ont annexées.

60. La coopération économique ne se limite pas au commerce. Depuis 2014, le programme-cadre de recherche et d'innovation de la Commission européenne (depuis 2021, « Horizon Europe ») a alloué 2,1 milliards d'euros de subventions à des entités israéliennes œuvrant dans les domaines des sciences, des technologies et de l'innovation²⁴⁶, dont beaucoup développent des technologies à double usage et des technologies militaires²⁴⁷. Le Conseil européen de l'innovation établi au titre du programme a également financé 34 entreprises israéliennes à hauteur de 550 millions d'euros en fonds propres et en financements mixtes depuis 2021, faisant d'Israël l'un des premiers bénéficiaires par habitant²⁴⁸.

61. Les financements octroyés par la Banque européenne d'investissement à des entités israéliennes depuis 1981 s'élèvent à 2,7 milliards d'euros²⁴⁹, dont 760 millions d'euros de prêts à la Banque Leumi²⁵⁰, qui figure dans la base de données du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)²⁵¹. Parmi les autres initiatives de coopération, mentionnons la Israel-United States Binational Industrial Research and Development Foundation (BIRD) et la United States-Israel Binational Science Foundation (BSF), l'accord entre la Israeli Foreign Trade Risks Insurance Corporation et l'Etihad Credit Insurance des Émirats arabes unis, ainsi que le Comité conjoint Chine-Israël pour la coopération au service de l'innovation.

62. Les États ont globalement évité de prendre des mesures pour respecter leurs obligations légales. Aucun des accords commerciaux ou économiques signés depuis 1967 n'a été suspendu. Seuls quelques États ont réduit leurs échanges commerciaux dans le contexte du génocide en cours, notamment la Türkiye, qui a annoncé la suspension de tous ses échanges avec Israël en mai 2024²⁵², ce qui a entraîné une réduction de 64 % des importations d'origine turque et un arrêt quasi-total des exportations au cours de la période de janvier à août 2025²⁵³, même s'il semblerait

²⁴⁶ Voir https://dashboard.tech.ec.europa.eu/qs_digit_dashboard_mt/public/sense/app/d58f3864-d519-4f9f-855e-c34f9860acdd/sheet/7a2acdb7-ee97-4161-affe-302abc4888bb/state/analysis?utm_source=substack&utm_medium=email.

²⁴⁷ A/HRC/59/23, par. 84.

²⁴⁸ Voir <https://eic-datahub.eisma.eu> ; <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.TOTL>.

²⁴⁹ Voir <https://www.eib.org/fr/projects/country/israel>.

²⁵⁰ Voir <https://www.eib.org/fr/press/all/2023-250-eib-and-israel-s-bank-leumi-strengthen-climate-action-and-sustainable-development-cooperation-following-eur-500-m-transaction>.

²⁵¹ Voir <https://files.nettsteder.regjeringen.no/wpuploads01/sites/275/2025/08/Leumi-ENG.pdf> ; www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/israel0518_web.pdf ; www.whoprofits.org/companies/company/3790.

²⁵² Voir <https://ticaret.gov.tr/data/675d31b813b8761ad0813b54/Ticaret%20Bakanl%C4%B1g%C4%B1%20S%C3%BCreci%20Hakk%C4%B1nda%20Bilgi%20Notu.pdf> ; <https://x.com/ticaret/status/1786126879763599797/photo/2>.

²⁵³ Voir www.cbs.gov.il/en/mediarelease/Pages/2025/Israel-Foreign-Trade-in-Goods-by-Country-August-2025.aspx.

que certains échanges commerciaux se soient poursuivis de manière indirecte²⁵⁴. Dans le même temps, d'autres pays ont intensifié leurs échanges avec Israël durant le génocide, notamment l'Allemagne (+836 millions de dollars), la Pologne (+237 millions), la Grèce (+186 millions), l'Italie (+117 millions), le Danemark (+99 millions), la France (+75 millions) et la Serbie (+56 millions), ainsi que des pays arabes, tels que les Émirats arabes unis (+237 millions), l'Égypte (+199 millions), la Jordanie (+41 millions) et le Maroc (+6 millions). Cela a permis d'éviter la baisse des échanges à laquelle Israël aurait pu faire face (-6 %)²⁵⁵.

63. L'obligation pour les États tiers d'agir face aux violations du droit international est souvent incorporée dans les traités. À titre d'exemple, l'accord de libre-échange de 1996 entre la Türkiye et Israël conditionne la coopération au respect de l'ordre public, de la moralité et de la paix et de la sécurité internationales²⁵⁶. De même, l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël fait des droits humains et des principes démocratiques un élément essentiel de la relation entre les parties²⁵⁷. Toutefois, ces principes ne sont toujours pas respectés. Un document interne de l'Union européenne datant de 2024, qui a fait l'objet d'une fuite en août 2025, montre que l'Union était déterminée à maintenir le statu quo malgré les preuves de violation par Israël des termes de l'accord, dans un contexte d'occupation illégale et de génocide²⁵⁸. La proposition de la Commission européenne de suspendre les préférences commerciales pour 37 % des exportations israéliennes vers l'Union européenne n'a toujours pas été approuvée²⁵⁹.

64. En sus de leurs accords commerciaux avec Israël, les États doivent également suspendre tout commerce de produits à double usage avec le pays, comme l'a fait l'Union européenne avec la Fédération de Russie à la suite de l'invasion de l'Ukraine²⁶⁰. Dans le cas de l'Union européenne, et selon sa propre définition des biens à double usage, ceux-ci représentaient 38 % de l'ensemble des échanges commerciaux avec Israël en 2024, soit 17,5 milliards de dollars²⁶¹. Le secteur le plus important dans ce commerce est celui des circuits intégrés avec l'Irlande, dont la valeur est passée de 2,2 milliards de dollars en 2022 à 3,2 milliards en 2024²⁶².

65. Le commerce de l'énergie a souvent fait l'objet d'embargos visant à amener les pays à se conformer à leurs obligations juridiques internationales : c'est notamment le cas de l'Afrique du Sud sous le régime de l'apartheid²⁶³ et, à l'heure actuelle, de la

²⁵⁴ Voir www.duvarenglish.com/turkey-breaches-its-own-trade-embargo-on-israel-by-shipping-crude-oil-report-news-65319 ; www.duvarenglish.com/new-report-reveals-series-of-crude-oil-shipments-from-turkey-to-israel-news-65412.

²⁵⁵ Les chiffres communiqués représentent les changements observés entre 2023 et 2025, de janvier à août. Données relatives aux échanges bilatéraux disponibles à l'adresse suivante : www.cbs.gov.il/en/mediarelease/Pages/2025/Israel-Foreign-Trade-in-Goods-by-Country-August-2025.aspx.

²⁵⁶ Voir www.trade.gov.tr/free-trade-agreements/israel.

²⁵⁷ Voir https://eeas.europa.eu/archives/delegations/israel/documents/eu_israel/asso_agree_en.pdf.

²⁵⁸ Voir <https://electronicintifada.net/blogs/david-cronin/internal-paper-shows-eu-sought-shield-israel-sanctions>.

²⁵⁹ Voir www.middleeasteye.net/news/eu-commission-proposes-freezing-trade-pact-israel-gaza.

²⁶⁰ Voir https://commission.europa.eu/topics/eu-solidarity-ukraine/eu-sanctions-against-russia-following-invasion-ukraine/sanctions-dual-use-goods_fr.

²⁶¹ Selon les calculs effectués par l'auteure sur la base des données relatives aux biens à double usage, voir https://policy.trade.ec.europa.eu/help-exporters-and-importers/exporting-dual-use-items_en et les données d'Eurostat à l'adresse <https://ec.europa.eu/eurostat/comext/newxtweb/submitopensesavedextraction.do?extractionId=18707148&datasetID=DS-059322&keepsessionkey=true>.

²⁶² Voir www.cbs.gov.il/en/Pages/Imports-and-Exports.aspx.

²⁶³ Voir www.econ.yale.edu/growth_pdf/cdp796.pdf.

Fédération de Russie²⁶⁴ et de la République islamique d'Iran²⁶⁵. En ce qui concerne Israël, seule la Colombie a pris des mesures dans ce domaine, interdisant les exportations de charbon vers le pays en 2024²⁶⁶. Les États-Unis et la Fédération de Russie ont été parmi les principaux fournisseurs de produits pétroliers raffinés à Israël, tandis que l'Afrique du Sud, l'Azerbaïdjan, le Brésil et le Kazakhstan ont continué de lui fournir des matières premières essentielles²⁶⁷. Des pays comme le Maroc²⁶⁸, l'Italie²⁶⁹, la France²⁷⁰ et la Türkiye²⁷¹ ont continué d'ouvrir des ports stratégiques au transport de produits tels que le pétrole et le gaz²⁷². L'Union européenne et l'Égypte ont continué d'importer du gaz d'Israël à travers le gazoduc de la Méditerranée orientale, qui passe illégalement par la mer bordant la bande de Gaza, violant ainsi les droits souverains des Palestiniens²⁷³. En août 2025, alors que la famine sévissait à Gaza, l'Égypte a élargi son partenariat avec Israël en concluant un accord sur le gaz naturel pour un montant de 35 milliards de dollars, soit le plus gros contrat d'exportation de l'histoire d'Israël²⁷⁴.

66. Le commerce avec Israël et la fourniture de matériel et d'armes à ce pays dépendent de l'infrastructure de transport d'États tiers. Parmi les installations connues pour avoir facilité le transbordement vers Israël de pièces de F-35²⁷⁵, d'armes, de carburéacteur, de pétrole²⁷⁶ ou d'autres matériaux figurent des ports situés en Belgique²⁷⁷, aux États-Unis²⁷⁸, en France²⁷⁹, en Grèce²⁸⁰, en Italie²⁸¹, au Maroc²⁸², au Royaume des Pays-Bas²⁸³ et en Türkiye²⁸⁴. Des transferts ont également eu lieu par

²⁶⁴ Voir https://commission.europa.eu/topics/eu-solidarity-ukraine/eu-sanctions-against-russia-following-invasion-ukraine/sanctions-energy_fr.

²⁶⁵ Voir www.state.gov/releases/2025/07/sanctioning-entities-that-have-traded-in-irans-petroleum.

²⁶⁶ Voir www.mincit.gov.co/normatividad/decretos/2024/decreto-1047-del-14-de-agosto-de-2024.

²⁶⁷ Voir <https://docs.datadesk.eco/public/976ce7dcf00743dc/> ; <https://oilchange.org/wp-content/uploads/2024/08/behind-the-barrel-august-2024-v3.pdf> ; www.somo.nl/powering-injustice.

²⁶⁸ Voir www.genocidewatch.com/single-post/fuelling-the-machinery-of-genocide-morocco-s-backdoor-support-for-israel-s-war-on-gaza.

²⁶⁹ Voir www.politico.eu/article/italian-dockworkers-threaten-israel-cargo-ban-gaza-flotilla-departs-genova.

²⁷⁰ Voir www.france24.com/en/live-news/20250605-french-dock-workers-block-shipment-of-military-material-for-israel-union-1.

²⁷¹ Voir <https://thecradle.co/articles/israel-is-not-isolated-a-global-web-of-oil-and-complicity>.

²⁷² Voir <https://docs.datadesk.eco/public/976ce7dcf00743dc/>.

²⁷³ A/HRC/59/23, par. 58 ; https://energy.ec.europa.eu/publications/eu-egypt-israel-memorandum-understanding_en ; <https://globalwitness.org/en/campaigns/fossil-fuels/eu-risks-breaching-international-law-over-israeli-gas-deal-legal-experts-say> ; www.tni.org/en/article/leaking-imperialism.

²⁷⁴ Voir www.reuters.com/business/energy/israels-leviathan-signs-35-billion-natural-gas-supply-deal-with-egypt-2025-08-07.

²⁷⁵ Voir www.maskoffmaersk.com/reports.

²⁷⁶ Voir <https://docs.datadesk.eco/public/976ce7dcf00743dc/>.

²⁷⁷ Voir <https://en.flows.be/shipping/2025/07/antwerp-port-not-allowed-to-forward-military-equipment-to-israel>.

²⁷⁸ Voir www.maskoffmaersk.com/s/Report-MaerskShipmentsIsrael-Rev7Nov2024-Final.pdf ; www.somo.nl/fuelling-the-flamesin-gaza.

²⁷⁹ Voir <https://disclose.ngo/fr/article/la-france-sapprete-a-livrer-des-equipements-pour-mitrailleuses-vers-israel>.

²⁸⁰ Voir <https://bdsmovement.net/news/Military-Supplies-Israeli-Military-Industries-Bombay>.

²⁸¹ Voir <https://bdsmovement.net/news/stop-transit-military-materiel-israel-through-italian-port-ravenna>.

²⁸² Voir www.maskoffmaersk.com/s/Technical-Briefing-on-Dutch-Ports-and-Maersk_-Sustaining-the-Israeli-Militarys-F-35s.pdf, p. 3.

²⁸³ Voir www.maskoffmaersk.com/s/Technical-Briefing-on-Dutch-Ports-and-Maersk_-Sustaining-the-Israeli-Militarys-F-35s.pdf.

²⁸⁴ Voir <https://progressive.international/wire/2024-10-28-international-call-to-action-bp-and-socar-stop-fuelling-genocide/en>.

l'intermédiaire d'aérodromes en Belgique²⁸⁵, aux États-Unis²⁸⁶ et en Irlande²⁸⁷. De nombreux ports facilitent en outre les exportations de gaz israélien, notamment vers l'Égypte par le gazoduc de la Méditerranée orientale²⁸⁸. Des travailleurs portuaires de plusieurs pays ont bloqué ce commerce illicite en Belgique²⁸⁹, à Chypre²⁹⁰, en Espagne²⁹¹, aux États-Unis²⁹², en France²⁹³, en Grèce²⁹⁴ (y compris en Crète²⁹⁵), en Italie²⁹⁶, à Malte²⁹⁷, au Maroc²⁹⁸ et en Suède²⁹⁹, ainsi qu'à Gibraltar³⁰⁰. Face à cette situation, les navires et les avions désactivent souvent leurs transpondeurs pour dissimuler les itinéraires suivis : certains ports (par exemple au Maroc)³⁰¹ ont détourné des cargaisons, et certaines livraisons passent par des intermédiaires relevant d'États tiers³⁰². La Belgique³⁰³, l'Espagne³⁰⁴ et d'autres pays se sont employés à faciliter ce transit.

V. Conclusion

67. Le génocide à Gaza n'a pas été commis de manière isolée, mais dans le cadre d'un système de complicité mondiale. Plutôt que d'exiger d'Israël qu'il respecte les droits humains fondamentaux et le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, de puissants États tiers – perpétuant des pratiques coloniales et racialisées qui devraient depuis longtemps appartenir au passé – ont permis que des actes de violence deviennent une réalité quotidienne. Alors que

²⁸⁵ Voir https://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2024/03/20240305_Vredesactie-IPIS-Belgische-wapenexport-naar-Israel.pdf.

²⁸⁶ Voir www.maskoffmaersk.com/s/Exposing-Oakland-Airports-Military-Cargo-Shipment-To-Israel.pdf.

²⁸⁷ Voir www.rte.ie/news/clarity/2025/0530/1515792-why-shannon-airport-remains-a-key-gateway-for-us-military ; www.shannonwatch.org/content/us-military-aircraft-through-shannon-between-18-march-and-31-july-2024 ; www.shannonwatch.org/content/us-military-aircraft-through-shannon-and-irish-airspace-between-7-oct-2023-and-17-march-2024.

²⁸⁸ Voir https://energy.ec.europa.eu/document/download/c9e9d864-1e30-48ec-a0c3-b4de89873b65_en?filename=MoU%20EU%20Egypt%20Israel.pdf ; www.tni.org/en/article/leaking-imperialism ; www.instagram.com/p/C6ZkRHloMdi/?img_index=1.

²⁸⁹ Voir [www.reuters.com/world/europe/belgian-unions-refuse-handling-arms-shipments-israel-hamas-conflict-2023-10-31/#:~:text=BRUSSELS%2C%20Oct%2031%20\(Reuters\),workers%20have%20seen%20arms%20shipments](http://www.reuters.com/world/europe/belgian-unions-refuse-handling-arms-shipments-israel-hamas-conflict-2023-10-31/#:~:text=BRUSSELS%2C%20Oct%2031%20(Reuters),workers%20have%20seen%20arms%20shipments).

²⁹⁰ Voir <https://in-cyprus.philenews.com/local/akel-joins-international-call-to-block-fuel-shipment-to-israel>.

²⁹¹ Voir www.telecincio.es/noticias/sociedad/20240727/manifestantes-algeciras-gobierno-no-barcos-armamento-israel_18_013124695.html.

²⁹² Voir <https://liberationnews.org/block-the-boat-coalition-pickets-israeli-apartheid-ship-in-elizabeth-nj>.

²⁹³ Voir www.france24.com/en/live-news/20250605-french-dock-workers-block-shipment-of-military-material-for-israel-union-1.

²⁹⁴ Voir <https://pamehellas.gr/arms-shipment-to-israel-blocked-by-workers-of-piraeus>.

²⁹⁵ Voir www.euronews.com/2025/07/29/pro-palestine-group-in-greece-protests-arrival-of-israeli-cruise-ship-on-crete-island.

²⁹⁶ Voir <https://thecradle.co/articles/italian-dockworkers-block-passage-of-saudi-ship-carrying-arms-for-israel?fbclid=IwY2xjawNDlgdHHRuA2FbQIxMABicmlkE>.

²⁹⁷ Voir <https://timesofmalta.com/article/fuel-tankers-heading-israel-make-no-official-request-refuel-malta.1096274>.

²⁹⁸ Voir www.newarab.com/news/morocco-bds-wants-stop-maersks-f-35-shipment-israel.

²⁹⁹ Voir www.socialisterna.org/hamnstrejken-fortsatter.

³⁰⁰ Voir www.chronicle.gi/overseas-santorini-sails-from-gibraltar-after-brief-logistics-stop-without-refuelling.

³⁰¹ Voir <https://maritime-executive.com/article/maersk-line-vessel-diverts-to-morocco-due-to-allegations-in-spain>.

³⁰² Voir www.middleeasteye.net/news/new-evidence-reveals-routine-oil-shipments-turkey-israel.

³⁰³ Voir <https://bdsmovement.net/news/belgian-court-rules-against-transit-military-equipment> ; <https://11.be/en/impact/court-bans-further-transit-of-all-military-equipment-to-Israel-with-groundbreaking>.

³⁰⁴ Voir www.newarab.com/news/over-1000-us-arms-exports-israel-made-spain-port-report ; <https://portal.mineco.gob.es/es-es/comunicacion/Paginas/embargo-armas-israel.aspx>.

la violence génocidaire devenait visible, des États, principalement occidentaux, ont apporté à Israël un soutien militaire, diplomatique, économique et idéologique (et continuent de le faire aujourd'hui), tandis que le pays se servait de la famine comme arme et instrumentalisait l'aide humanitaire. Les horreurs vécues ces deux dernières années ne sont pas une aberration mais l'aboutissement d'une longue histoire de complicité.

68. Les actions, omissions et discours d'États tiers à l'appui d'un État génocidaire pratiquant l'apartheid sont tels que ces États pourraient et devraient être tenus responsables d'avoir prêté aide et assistance à la commission de faits internationalement illicites ou d'y avoir participé, dans un contexte de violations systématiques de normes impératives et *erga omnes*. À ce stade critique, il est impératif que les États tiers suspendent et réexaminent immédiatement l'ensemble de leurs relations militaires, diplomatiques et économiques avec Israël, car toute collaboration de cette nature pourrait constituer un moyen de prêter aide et assistance à la commission de faits illicites, notamment des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide, ou d'y participer directement.

69. De nombreux États tiers ont agi avec la même impunité que celle qu'ils ont accordée à Israël. Le mépris dont ils font preuve à l'égard du droit international sape les fondements de l'ordre multilatéral laborieusement bâti huit décennies durant par les États et les peuples réunis au sein des Nations Unies. Ces agissements resteront dans l'histoire comme une offense non seulement à la justice, mais aussi à l'idée même d'une humanité commune. Si la justice doit bien passer par des procès pénaux – devant des tribunaux internationaux ou nationaux –, la responsabilité va au-delà des poursuites et doit inclure des réparations : restitution, indemnisation, réhabilitation, satisfaction et garanties de non-répétition, de la part d'Israël et des États tiers qui ont soutenu ses crimes. Les structures de pouvoir qui ont permis ces crimes odieux doivent être démantelées, et le système judiciaire international montre la voie à suivre à cet égard.

70. Le monde a les yeux rivés sur Gaza et sur l'ensemble de la Palestine. Les États doivent prendre leurs responsabilités. Ce n'est qu'en respectant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, si effrontément bafoué par le génocide en cours, que les structures coercitives qui perdurent à l'échelle mondiale pourront être démantelées. Aucun État ne peut prétendre de manière crédible se conformer au droit international tandis qu'il arme, soutient ou protège un régime génocidaire. Tout appui militaire et politique doit être suspendu ; la diplomatie doit servir à prévenir les crimes et non à les justifier. La complicité dans le génocide doit cesser.

VI. Recommandations

71. Rappelant ses précédentes recommandations (A/79/384, par. 89 à 93), la Rapporteuse spéciale redit à tous les États qu'ils ont l'obligation de ne pas participer aux violations israéliennes et de ne pas en être complice, et de prévenir et réprimer les violations graves du droit international, en particulier des dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

72. Compte tenu de la situation d'urgence qui perdure et à laquelle les discussions et plans de « paix » actuels n'apportent pas de réponse, la Rapporteuse spéciale exhorte les États à ne pas causer davantage de tort au peuple palestinien et à prendre les mesures suivantes :

a) Exercer des pressions afin d'obtenir un cessez-le-feu complet et permanent et le retrait total des troupes israéliennes ;

b) Agir immédiatement pour mettre fin au siège de Gaza, notamment en déployant des convois navals et terrestres permettant d'assurer un accès humanitaire sûr et la disponibilité de logements mobiles avant l'hiver ;

c) Appuyer la réouverture de l'aéroport et du port internationaux de Gaza afin de faciliter l'acheminement de l'aide.

73. Au-delà de l'urgence, les États doivent reconnaître que le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la justice est essentiel à une paix et à une sécurité durables, et doivent par conséquent :

a) Suspendre toutes les relations militaires, commerciales et diplomatiques avec Israël ;

b) Mener des enquêtes sur tous les responsables, entreprises et individus qui participent au génocide, à l'incitation au génocide, à des crimes contre l'humanité et à des crimes de guerre, ainsi qu'à d'autres violations graves du droit international humanitaire, ou qui facilitent de tels actes, et engager des poursuites contre les auteurs ;

c) Assurer l'octroi de réparations, y compris la reconstruction complète et le retour ;

d) Coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice ;

e) Réaffirmer et accroître le soutien apporté à l'UNRWA et au système des Nations Unies dans son ensemble ;

f) Suspendre Israël de l'ONU en application de l'Article 6 de la Charte des Nations Unies ;

g) Agir dans le cadre de « L'union pour le maintien de la paix », conformément à la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale, pour faire en sorte qu'Israël mette fin à son occupation.

74. La Rapporteuse spéciale exhorte également les syndicats, les avocats, les membres de la société civile et les citoyens ordinaires à assurer le suivi des mesures que prennent les États pour donner suite aux présentes recommandations et à continuer de faire pression sur les institutions, les gouvernements et les entreprises afin qu'ils adoptent des mesures de boycottage, de désinvestissement et de sanction jusqu'à ce que cessent l'occupation illicite israélienne et les crimes connexes.